
**RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION
AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES**

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des services de télécommunications (DGST)	Michaël Nadeau	25 novembre 2013	1 page.
2.	Centre de services partagés du Québec	Direction générale des services de télécommunications (DGST)	Michaël Nadeau	4 septembre 2013	1 page.
3.	Environnement Canada	Évaluations environnementales, Direction des activités de protection de l'environnement	Mélanie Erazola	4 septembre 2013	6 pages.
4.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie-Est	Jean-Pierre Lessard	12 décembre 2013	3 pages.
5.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale de la Montérégie-Est	Jean-Pierre Lessard	13 septembre 2013	5 pages.
6.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	12 décembre 2013	2 pages.
7.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	5 septembre 2013	2 pages.
8.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	16 décembre 2013	3 pages.
9.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique	Marion Schnebelen	9 septembre 2013	3 pages.
10.	Ministère de la Sécurité publique	Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie	Christine Savard	9 décembre 2013	1 page.
11.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin	16 décembre 2013	1 page.
12.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	Direction régionale de la Montérégie	Robert Sabourin	4 septembre 2013	3 pages.
13.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	13 décembre 2013	3 pages.

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
14.	Ministère des Ressources naturelles	Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination	Marcel Grenier	26 septembre 2013	17 pages.
15.	Ministère des Transports	Direction de l'Est-de-la-Montérégie	Daniel Donais	27 septembre 2013	1 page.
16.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Patrick Brunelle	17 décembre 2013	1 page.
17.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des négociations et de la consultation	Denis Lapointe	29 août 2013	1 page.
18.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	12 décembre 2013	4 pages.
19.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère	France Delisle	28 août 2013	8 pages.
20.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	16 décembre 2013	2 pages.
21.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Nancy Hébert	2 décembre 2013	1 page.
22.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	26 septembre 2013	2 pages.
23.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	13 septembre 2013	2 pages.
24.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	15 août 2013	1 page.
25.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction générale du développement et des opérations régionales, Secteur de la faune	Jacob Martin-Malus	16 décembre 2013	7 pages.
26.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Amelia Fong	13 décembre 2013	1 page.
27.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Paul Benoît	19 septembre 2013	4 pages.

De: Durand, Maude
Envoyé: 25 novembre 2013 13:29
À: Camirand, Jeanne
Objet: TR : Parc éolien Pierre-de-Saurel 3211-12-197

-----Message d'origine-----

De : Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca [mailto:Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca]
Envoyé : 25 novembre 2013 13:27
À : Durand, Maude; Chatagnier, Hervé
Cc : Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet : Parc éolien Pierre-de-Saurel 3211-12-197

Mesdames, Messieurs,

La présente est pour vous confirmer que les réponses aux questions et commentaires du projet de parc éolien Pierre-de-Saurel ont été traitées de manières satisfaisantes et valables.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet à l'ingénierie RF
Direction générale des services de télécommunications (DGST)
Direction des services d'infrastructure de radiocommunication (DSIR)
Division de la couverture voix et données
Centre de services partagés du Québec

1500, rue Cyrille-Duquet , 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone: 418 643-1500 ext: 2523

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

Messely, Louis

De: Michael.Nadeau@cspq.gouv.qc.ca
Envoyé: 4 septembre 2013 10:23
À: Messely, Louis; Voyer, Suzanne; Chatagnier, Hervé
Cc: Rejean.Gosselin@cspq.gouv.qc.ca
Objet: Parc éolien Pierre-de Saurel (3211-12-197)

Mesdammes,
Messieurs,

Concernant l'étude d'impact (*rapport principal*) du dossier 3211-12-197,

Par la présente, je vous confirme que tous les éléments concernant mon champ de compétence ont été traités de manière valable et satisfaisante.

En espérant le tout à votre satisfaction.

Michaël Nadeau, ing. jr
Chargé de projet à l'ingénierie RF
Direction générale des services de télécommunications (DGST)
Direction des services d'infrastructure de radiocommunication (DSIR)
Division de la couverture voix et données
Centre de services partagés du Québec

1500, rue Cyrille-Duquet, 1er étage
Québec (Québec) G1N 4T6
Téléphone: 418 643-1500 ext: 2523

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.



Environnement
Canada

Environment
Canada

Évaluations environnementales
Direction des activités de
protection de l'environnement

Environmental Assessments
Environmental Protection Operations
Directorate

Montréal, 4 septembre 2013

Monsieur Louis Messely
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Votre réf.
3211-12-197

Notre réf.
4191-15-Y001

Objet : Réponse sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Projet de Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel

Monsieur Messely,

En réponse à votre demande du 26 juillet 2013, nous vous transmettons notre avis quant à la recevabilité de l'étude d'impact portant sur le projet cité en rubrique. Nous avons procédé à l'examen des documents ci-dessous en fonction de nos domaines de compétences, notamment les oiseaux migrateurs, les oiseaux migrateurs qui se retrouvent sur la liste des espèces en péril en vertu de la *Loi fédérale sur les espèces en péril* (LEP), les radars météorologiques et le suivi environnemental.

Notre analyse repose sur les documents de référence suivants :

- Dessau, 2013. *Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Rapport principal*. Rapport préparé pour Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C., 141 pages.
- Dessau, 2013. *Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, Annexes*. Rapport préparé pour Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C., pagination diverse.

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Environnement Canada (EC) considère l'étude d'impact pour le projet de Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel encore incomplète, à moins que le promoteur bonifie son étude à la lumière des questions et commentaires ci-dessous.

À la section 5.4.5 Avifaune, il semble qu'une erreur se soit glissée dans le tableau 8. Dans la colonne « Migration automnale », l'effort d'échantillonnage a été respectivement de 98 heures (station d'observation) et de 18 heures (Petites virées). Ainsi, l'effort d'échantillonnage total en heures devrait être de 116 et non 134.

Selon notre compréhension du projet, il est prévu d'excaver plus de 25 000 m³ de sols selon le tableau 36 du document (Dessau Inc., 2013). L'information concernant le déroulement des travaux, l'emplacement des sites à excaver et la gestion de ces sols nous semble incomplète. Puisque vous regarderez sûrement le projet en fonction de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, nous n'avons pas considéré cette composante dans notre analyse.

L'étude d'impact ne traite pas des impacts cumulatifs. Il serait intéressant que le promoteur précise pourquoi il n'a pas évalué ces derniers, notamment pour les composantes avifaune et espèces à statut particulier.

COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES

Oiseaux migrateurs

À la section 8.2.1 Analyse des impacts environnementaux, on remarque que le tableau 36 ne comprend aucune mesure d'atténuation relativement à l'avifaune (Dessau Inc., 2013, pp. 99 à 121). En revanche, des impacts sur cette composante sont anticipés à toutes les phases du projet. Par exemple, modifications de l'habitat lors de la phase de construction, risques de mortalité lors de la phase d'exploitation et dérangement lors de la phase de démantèlement (Dessau Inc., 2013, pp. 123 et 125).

- Le promoteur peut-il identifier des mesures afin de limiter ou réduire les risques d'impacts du projet en phase de construction, d'exploitation et de démantèlement?
- De plus, EC aimerait rappeler que de nombreuses activités peuvent par mégarde tuer ou faire du tort aux oiseaux migrateurs, ou encore détruire ou déranger leurs nids ou leurs œufs. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, la coupe d'arbres et d'autres végétaux, le drainage ou l'inondation des terres.

On désigne donc sous le nom de prise accessoire le fait de blesser, de tuer ou de déranger des oiseaux migrateurs ou encore de détruire ou de déranger leurs nids ou leurs œufs par mégarde. En plus de faire du tort aux oiseaux, aux nids ou aux œufs, la prise accessoire peut avoir des conséquences à long terme pour les populations d'oiseaux migrateurs au Canada, particulièrement par l'effet cumulatif de nombreux incidents différents.

À l'heure actuelle, les règlements ne fournissent pas d'autorisation ou de permis pour la prise accessoire d'oiseaux migrateurs, de leurs nids ou de leurs œufs dans le cadre d'activités industrielles ou autres. Par conséquent lorsqu'on envisage toute activité ou décision qui pourrait leur nuire, la meilleure approche afin de réduire au minimum la possibilité d'enfreindre la loi consiste à bien comprendre le risque d'incidence

potentiel sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs et de prendre des précautions raisonnables et des mesures d'évitement appropriées.

Voici des conseils généraux pour prévenir les effets néfastes sur les oiseaux migrateurs, leurs nids et leurs œufs :

1. connaître ses obligations juridiques;
2. éviter d'entreprendre des activités potentiellement destructrices ou perturbatrices pendant les *périodes et aux emplacements sensibles* afin de réduire le risque d'incidence;
3. élaborer et mettre en œuvre des mesures de prévention et d'atténuation appropriées pour réduire au minimum le risque de prise accessoire et pour aider à maintenir des populations viables d'oiseaux migrateurs.

Les mesures qui conviennent doivent être décidées au cas par cas, et c'est à la personne ou à l'entreprise qui entreprend les activités que revient la responsabilité de déterminer celles-ci.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur la prise accessoire à l'adresse Internet suivante : <http://www.ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=C51C415F-1>

À la section 8.2.2.1 Analyse des impacts sur l'avifaune - Phase de construction, le promoteur mentionne que : « Les éoliennes seront érigées dans des terres cultivées en maïs et soya. » et que « Les oiseaux utilisent peu ces milieux pour la nidification (Gauthier et Aubry, 1995). » (Dessau Inc., 2013, p. 123)

- Bien que les oiseaux utilisent davantage les autres habitats présents dans la zone d'étude, certains oiseaux pourraient tout de même se retrouver dans les secteurs où les éoliennes seront implantées.

Par ailleurs, le promoteur souligne que les friches étroites bordant les chemins existants seront touchés de manière ponctuelle (Dessau Inc., 2013, p. 123).

- En dépit du fait que le nombre de couples nicheurs potentiellement affectés par le retrait de végétation risque d'être faible, le promoteur doit tout de même évaluer le nombre de couples nicheurs de chaque espèce, par type d'habitat. Pour ce faire, il faut définir la superficie des différents types d'habitat qui seront perdus à la suite de la réalisation du projet et extrapoler le nombre de couples nicheurs (\pm écart-type) qui seront affectés par ces pertes d'habitat.

Vous pouvez obtenir plus d'information sur l'évaluation des impacts du projet sur les oiseaux migrateurs en consultant la référence ci-dessous :

Hanson, A., I. Goudie, A. Lang, C. Gjerdrum, R. Cotter et G. Donaldson. 2009. Cadre pour l'évaluation scientifique des impacts potentiels des projets sur les oiseaux. Service canadien de la faune, Environnement Canada. Série de rapport technique No 508. Région de l'Atlantique, 69 p. http://publications.gc.ca/collections/collection_2010/ec/CW69-5-508-fra.pdf

À la section 8.2.2.2 Analyse des impacts sur l'avifaune - Phase d'exploitation, on remarque que les taux de mortalité utilisés sont ceux calculés avec la méthode standard du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). En fonction de cette méthode, les taux de mortalité varieraient de 0 à 6,8 mortalités/éolienne/année (Dessau Inc., 2013, p. 124).

- EC, et plus particulièrement le Service Canadien de la Faune (SCF), considère les estimations de mortalité réalisées avec la méthode modifiée du MRNF plus représentatives de la réalité. Selon cette méthode, les taux de mortalité au Québec varieraient de 1,66 à 9,96 mortalités/éolienne/année (Tremblay, 2011). Par principe de précaution, le promoteur devrait présenter et utiliser les taux calculés selon la méthode modifiée du MRNF afin d'évaluer les impacts du projet en phase d'exploitation sur la faune aviaire.

Dans cette même section, le promoteur souligne que la mortalité aviaire en raison de la présence et de l'opération des éoliennes est causée par la collision des oiseaux avec les pales (Dessau Inc., 2013, p. 123).

- Les taux de mortalité d'oiseaux à la suite de collisions peuvent varier en fonction des conditions météorologiques. Les taux de mortalité peuvent être plus élevés lorsque les conditions météorologiques sont difficiles (p. ex. : brouillard, forts vents et pluie, etc.) (Kingsley et Whittam 2007).
 - Est-ce les conditions météorologiques de la zone d'étude pourrait faire en sorte que le risque de mortalité soit plus élevé?
 - Le promoteur peut-il discuter de cet aspect en comparaison avec les conditions météorologiques observées à d'autres parcs éoliens pour lesquels il y a eu des suivis de mortalité aviaire?

Toujours selon la section 8.2.2.2, le promoteur mentionne que : « [...] les oies des neiges et les bernaches du Canada sont nombreuses à fréquenter les champs en période de migration printanière et automnale. » (Dessau Inc., 2013, p. 124) Même si ces oiseaux entrent rarement en contact avec les éoliennes, des facteurs tels que la chasse pourraient augmenter les risques de collision. En période de chasse les oiseaux sont effarouchés et se déplacent plus souvent.

- Le promoteur devrait réévaluer les impacts du projet sur cette composante en tenant compte d'une interaction possible avec la chasse.

À l'annexe 5 : Rapports d'Activa, il est question des résultats d'inventaires de la faune aviaire de 2012. Par exemple, le tableau 11 (p. 19) présente les résultats d'abondance et de diversité des observations par station d'inventaire.

- En plus de ces résultats, le promoteur devrait présenter les densités moyennes (\pm écart-type) des différentes espèces d'oiseaux, par type d'habitat.

Oiseaux migrateurs en vertu de la Loi sur les espèces en péril

À la section 5.4.5 Avifaune, le promoteur mentionne que le Goglu des prés (espèce menacée; annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*) compte parmi les espèces les plus fréquemment observées dans la zone d'étude (Dessau Inc., 2013, p. 40). Cette espèce est reconnue comme étant particulièrement à risque d'entrer en collision avec les éoliennes en raison de leur comportement nuptial (Kingsley et Whittam, 2005).

- Le promoteur devrait évaluer les impacts du projet sur cette espèce.

À la section 5.4.9 Espèces fauniques à statut particulier, le promoteur mentionne que : « Le tableau 13 identifie la liste des espèces fauniques à statut particulier répertoriées à proximité de la zone d'étude. » (Dessau Inc., 2013, p. 48).

- Le tableau 13 : Espèces fauniques à statut particulier nous semble incomplet. Il devrait inclure deux autres espèces en péril détectées lors des inventaires de 2012, soit le Pioui de l'Est et la Grive des bois (Dessau Inc., 2013, annexe 5, tableau 12, p. 21). Ces espèces sont respectivement considérées préoccupante et menacée par le Comité sur les espèces en péril au Canada (COSEPAC). À ajouter.

Radars météorologiques

En fonction de l'information fournie à la section 5.5.13 Télécommunications (Infrastructures fédérales), les interférences potentielles du parc éolien Pierre-De Saurel avec le radar météo Villeroy ne devraient pas être significatives. Malgré qu'il soit préférable qu'il n'y en ait aucune, nous sommes conscients que cette éventualité soit peu raisonnable.

Si le projet venait à être modifié d'une quelconque façon (p.ex. : nombre d'éoliennes, hauteur, emplacement ou matériau, etc.) cette conclusion ne serait plus valide. Une nouvelle analyse devrait être menée et les modifications au projet devraient être transmises par le promoteur au Programme National de Radar à l'adresse suivante : Radars.Meteo@ec.gc.ca (Service météorologique du Canada).

Suivi environnemental

À la suite de la mise en exploitation et advenant que le programme de suivi environnemental mette en évidence des événements de mortalité importante (espèce en péril ou mortalité multiple), le promoteur devrait s'engager à examiner, de concert avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et le SCF, l'adoption de mesures d'atténuation appropriées.

Si vous avez des questions ou avez besoin de renseignements supplémentaires, prière de vous référer à notre adresse générique : eval.env@ec.gc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur Messely, mes cordiales salutations.



Mélanie Erazola
Analyste, Évaluations environnementales et immersion en mer
Direction des activités de protection de l'environnement (DAPE), Environnement Canada

cc Louis Breton, coordonnateur principal, Programme d'évaluations environnementales, DAPE, Environnement Canada
Service canadien de la faune (évaluation environnementale)

Référence

Kingsley A. et B. Whittam. 2007. Les éoliennes et les oiseaux - Revue de la documentation pour les évaluations environnementales. Préparé par Études d'Oiseaux Canada pour Environnement Canada. Version du 2 avril 2007. 59 pages et Annexes.

Tremblay, J. A., 2011. DB68 - Tableaux synthèses des mortalités d'oiseaux et de chiroptères (2005-2011). Ministère des Ressources naturelles et de la Faune. 3 pages.
http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint-valentin/documents/liste_doc-DA-DB-DC.htm#DB



Saint-Hyacinthe, le 12 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Analyse (II) de la recevabilité d'une étude d'impact— Parc éolien Pierre-De Saurel
(dossier 3211-12-197)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 21 novembre dernier, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a procédé à l'analyse de la recevabilité des documents relatifs à l'étude d'impact cité en rubrique. Cette analyse fait suite au dépôt par l'initiateur du document *Addenda – Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013*

Comme à l'étape précédente, l'étude d'impact répond partiellement aux attentes et aux questions du MAPAQ. Ainsi, le ministère soumet à l'attention de l'initiateur une nouvelle série de questions et de commentaires eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à la protection du territoire et des activités agricoles. Vous trouverez ces questions et commentaires en pièce jointe.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec madame Évelyne Vouligny, notre conseillère en aménagement et développement rural. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,

Jean-Pierre Lessard
EV/

p. j. Avis du MAPAQ sur la recevabilité d'une étude d'impact sur l'environnement

Avis du MAPAQ sur la recevabilité d'une étude d'impact sur l'environnement
Deuxième série de questions
Parc éolien Pierre-De Saurel (3211-12-197)

1. R-33¹

- Dans le tableau 8, il est inscrit que l'aire permanente de l'éolienne en phase d'exploitation est de 900m². En parallèle, dans le *Rapport principal*, il est mentionné que l'aire d'entretien est de 200m². Nous aimerions obtenir plus de précision concernant cette différence.

- Parallèlement à cette interrogation, pour minimiser les impacts sur les activités agricoles, est-ce que les fondations seront enfouies pour permettre la culture au dessus, comme cela s'est fait dans le parc éolien de Kruger Énergie?

- Nous constatons qu'un poste de sectionnement a été ajouté et que l'autre a été déplacé. En matière de perte temporaire et permanente de terres en culture, est-ce que la donnée de 0.7 ha relative au réseau collecteur tient compte de l'empiètement sur les terres du réseau de distribution d'Hydro-Québec qui devra être allongé pour rejoindre les postes de sectionnement? Pourquoi avoir déplacé les postes de sectionnement?

2. R-41

- La bande riveraine de 10 m (minimum) est une norme découlant de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*. Le respect de cette norme entrainera vraisemblablement un déplacement de certaines portions des chemins d'accès. Des parties de terres en culture se verront ainsi enclavées. Nous demandons à l'initiateur de considérer cet enclavement dans le bilan des pertes permanentes et temporaires de terres en culture (tableau 8).

3. R-43

- Il est écrit « Outre le chemin des Brouillard, les chemins existants ne seront élargis temporairement qu'au droit des aires de travaux. [...] Une fois les travaux de construction complétés, ces chemins seront retournés à leur largeur d'origine et les superficies inutilisées retournées en culture. » Qu'en est-il des nouveaux chemins, plus particulièrement le chemin à double sens conduisant aux éoliennes PS-01, PS-02 et PS-03? Ce chemin sera-t-il également retourné à sa largeur d'origine en phase d'exploitation?

¹ Toutes les questions font référence à une réponse de l'initiateur que l'on retrouve dans le document *Addenda- Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013*

- Dans le cadre des travaux d'aménagement des chemins d'accès, est-ce toute la surface de l'emprise qui sera décapée ou seulement la surface de roulement? Est-ce que les mêmes précautions que celles envisagées pour les aires de travail seront mises de l'avant pour protéger le sol arable?

4. R-52

- En réponse au MAPAQ, l'initiateur réaffirme son intention d'arasé les fondations à une profondeur de 1m. Le ministère souhaite malgré tout porter à l'attention de l'initiateur les éléments suivants :

- Les règlements de zonage des municipalités de Saint-Robert et de Yamaska indiquent que les fondations doivent être enlevées sur une profondeur de 1.2 m.
- Dans le dossier Kruger Énergie Montérégie, société en commandite, la CPTAQ a exigé de l'initiateur du projet éolien que les fondations soient arasées à 1.6 m puisque des drains sont enfouis jusqu'à cette profondeur.

- Puisque l'initiateur a eu accès aux plans de drainage des producteurs touchés par le projet, celui-ci peut-il informer la MAPAQ de la profondeur moyenne à laquelle se trouvent les drains dans ce secteur? De plus, quelle est la profondeur maximale à laquelle se trouvent les drains?

5. R-56

- Est-ce que les risques de compaction en profondeur (au-delà du sol arable) ont été considérés pour la phase de construction et de démantèlement? À cet égard, quelles précautions l'initiateur entend-il prendre pour éviter la compaction en profondeur? Est-ce que des tests d'infiltrométrie et de densité apparente (masse volumique) de la couche minérale du sol sont prévus? Le MAPAQ estime que l'initiateur devrait procéder à de tels tests avant et après les travaux, soit après avoir retiré la couche arable et avant de la remettre.

6. R-110

- L'initiateur a-t-il recueilli des données concernant les rendements avant les travaux? Si oui, quelles sont les données dont il dispose et quelles sont les années de référence?

Préparé par :

Évelyne Vouligny, M.Sc.A.

Conseillère en aménagement et développement rural

MAPAQ, direction régionale de la Montérégie-Est

12 décembre 2013



Saint-Hyacinthe, le 13 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyard, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Analyse de la recevabilité d'une étude d'impact – Parc éolien Pierre-De Saurel
(dossier 3211-12-197)**

Monsieur,

En réponse à votre demande du 26 juillet dernier, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a procédé à l'analyse de recevabilité des documents relatifs à l'étude d'impact soumise par l'initiateur.

Vous trouverez ci-joint nos commentaires et questions eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant à la protection du territoire et des activités agricoles.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec madame Évelyne Vouligny, notre conseillère en aménagement et développement rural. Vous pouvez la joindre au 450-778-6530, poste 6112.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le directeur régional,

Jean-Pierre Lessard
EV/

p. j. Avis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement

Avis du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sur la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement
Parc éolien Pierre-De Saurel (3211-12-197)

Pour l'essentiel, l'étude d'impact présente successivement les grands éléments requis par la directive du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) en ce qui a trait aux aspects qualitatifs et quantitatifs pour la réalisation de l'étude d'impact d'un projet d'une telle envergure. Elle répond, en partie, aux attentes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Pour améliorer la recevabilité de l'étude, le ministère soumet à l'attention de l'initiateur cette série de questions et de commentaires.

Questions

1. Considérant l'emprise des chemins d'accès, les nouveaux fossés à creuser, les aires de travail, les aires d'entretien, les aires pour entreposer la terre arable et les déblais, l'espace occupé par les installations de chantier et les bureaux principal et secondaire, quelle sera la perte nette de terres en culture à chacune des phases du projet (construction, exploitation et démantèlement)?
2. Le *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier* aborde la question du déroulage des conducteurs. Nulle part dans l'étude ce sujet n'est abordé. Le promoteur a-t-il prévu des « aires de déroulage »? Où se localisent-elles? Sont-elles prévues à même les aires de chantier déjà délimitées?
3. Section 4.5.
Il est mentionné que le réseau collecteur électrique souterrain reliant les turbines au poste de sectionnement du projet sera aménagé le long des routes d'accès. Toutefois, à la carte 2 de l'annexe 1, nous remarquons que le réseau collecteur entre l'éolienne PS-01 et la boîte de jonction proposée ne longe aucun chemin d'accès, voire que ce réseau passe au milieu de parcelles en culture. Nos observations sont-elles justes? Quelle est la longueur du réseau collecteur longeant les chemins d'accès et celle ne les longeant pas? Lorsque le réseau collecteur électrique passe au travers de parcelles en culture, que prévoit-on faire des drains souterrains considérant que les fils seront enfouis à 1.6m?
4. Section 5.5.7
Ce chapitre fournit des données agricoles intéressantes, mais celles-ci concernent tout le territoire des municipalités touchées par le projet. Il serait pertinent d'obtenir des informations en lien avec les producteurs et les productions agricoles relatives à la zone d'étude exclusivement. En ce sens, le MAPAQ peut fournir, suite à une demande en bonne et due forme du promoteur, des données concernant les producteurs dont le site d'exploitation principal est localisé dans la zone d'étude. Ainsi, le MAPAQ souhaite retrouver dans l'étude les réponses aux questions suivantes :

- a) Combien recense-t-on de producteurs agricoles dans la zone d'étude? Combien de producteurs agricoles sont touchés par le projet? Combien accueillent sur leur terre des éoliennes et/ou une partie du réseau collecteur?
 - b) Combien de bâtiments d'élevage recense-t-on dans la zone d'étude? Où se localisent-ils?
 - c) Des précautions particulières sont-elles prévues en lien avec la présence de bâtiments d'élevage afin de minimiser les bruits pouvant stresser les animaux. (comme le suggère le *Cadre relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*) ou l'impact des champs électromagnétiques?
5. Section 6.1
Une distance tampon minimale de 700 m. a été convenue entre PARC et les propriétaires des résidences. Une pareille distance a-t-elle été convenue relativement aux bâtiments d'élevage?
6. Section 6.2.4
Si l'installation d'une éolienne nécessite 7 à 10 jours de travail et que les travaux de démantèlement se déroulent sur une période de 9 mois, sur quelle période se dérouleront les travaux de construction dans son ensemble?
7. Section 6.2.4.2
Lors de la phase construction, les aires de travail sont décapées. Selon le document, la terre arable est entreposée près des aires de travail et remise en place après les travaux. Des mesures particulières sont-elles prises pour éviter que le sol inerte soit mélangé au sol arable? Si oui, nous spécifier lesquelles? Si non, le MAPAQ estime que le promoteur devrait en prévoir.
8. Section 6.2.4.3
- a) L'emprise des nouveaux chemins d'accès a été établie à 20 mètres. Pour ce qui est des chemins existants que l'on doit consolider et mettre à niveau, seront-ils élargis? Si oui, nous spécifier quelle sera la nouvelle emprise de ces chemins existants.
 - b) L'emprise de 20 mètres des nouveaux chemins d'accès inclut-elle les fossés à excaver de part et d'autre de ceux-ci?
 - c) La largeur des chemins d'accès sera-t-elle réduite durant la phase d'exploitation?
 - d) Afin de limiter les impacts sur les terres en culture, serait-il possible d'envisager des chemins d'accès moins large? En comparant les données relatives aux chemins d'accès de la présente étude d'impact avec celle du parc éolien de Kruger Énergie, nous constatons une différence appréciable.
9. Section 6.2.4.1
- a) Il est mentionné que les installations de chantier seront localisées à proximité des limites du parc éolien. Cela dit, quel est serait l'espace occupé par ces installations

(roulottes de chantier, services sanitaires, raccordement électrique, aire de stationnement, aire de lavage et aire d'entreposage) ?

- b) En matière de localisation des bureaux principal et secondaire, la possibilité d'installer cette infrastructure sur les terrains d'une ferme est évoquée. Afin de minimiser les pertes temporaires de sols agricoles, est-il possible (il serait même souhaitable) de localiser également le site du bureau secondaire ailleurs que sur des terres en culture?

10. Section 10.1.3

En lien avec la supervision du chantier, le promoteur a-t-il l'intention de désigner un représentant de l'UPA au chantier (référence: *Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricole et forestier*)? La nomination d'un tel représentant serait pertinente. Autrement, dépendant des qualifications du surveillant de chantier, le MAPAQ se questionne sur l'habileté de celui-ci à valider le respect des mesures d'atténuation du volet agricole.

11. Carte 2, Annexe 1

Nous souhaitons obtenir davantage d'information concernant les paramètres expliquant la délimitation du parc éolien. L'inclusion de certaines parcelles dans celui-ci nous apparaît injustifiée. C'est le cas des lots 5 047 376, 3 218 168, 4 668 120, 4 668 105. Pourquoi ont-ils été inclus?

Commentaires

12. Section 6.1

En lien avec les nuisances qu'il peut occasionner aux producteurs agricoles lors de l'utilisation de la machinerie, un réseau collecteur aérien nous apparaît très peu à propos lorsqu'il ne se situe pas le long d'un chemin d'accès. Ce qui pourrait être le cas entre l'éolienne PS-01 et la boîte de jonction.

13. Section 5.5.7

La direction régionale de la Montérégie-Est du MAPAQ détient de l'information relativement à l'emplacement des drains souterrains. Cette information est disponible aux producteurs agricoles par le biais du site internet Info-Sol. Nous savons que Dessau a fait une demande d'accès au site Info-Sol et que leur demande a été refusée. Suite à des demandes répétées d'intervenants du milieu pour accéder aux données du site, la direction régionale du MAPAQ prévoit, d'ici quelques mois, accorder un accès particulier à ces acteurs. D'ici là, l'accès aux plans de drainage serait possible via une entente entre le promoteur et la direction régionale du MAPAQ. Ainsi, il serait possible et avantageux pour le promoteur de produire une cartographie du drainage souterrain. Notre ministère souhaite d'ailleurs que le promoteur se commette d'une manière beaucoup plus détaillée sur les mesures de mitigation qu'il entend appliquer durant les phases de construction et de démantèlement de façon à assurer l'intégrité du réseau de drainage.

14. Section 6.2.6

Afin d'assurer le retour de conditions relativement normales après la remise en état des lieux et considérant la profondeur à laquelle sont enfouis les drains souterrains (jusqu'à 1.5m.), le MAPAQ estime que, lors du démantèlement, les fondations devraient être arasées à une profondeur minimale de 2 m.

15. Tableau 36

a) En lien avec les impacts anticipés au réseau de drainage souterrain des champs agricoles, le MAPAQ estime que la mesure d'atténuation « assurer la connexion des drains souterrains qui sont coupés » doit être bonifiée. Il s'agit, d'une part, d'assurer la connexion, mais d'autre part, de respecter la pente d'écoulement. Ce qui pourrait impliquer une modification substantielle de la configuration du système de drainage.

b) À la section 5.3.5, il est question de la faible capacité portante du dépôt de surface. Aux sections 6.2.4.4.2 et 6.2.4.6, la machinerie utilisée lors des travaux de construction est énumérée. On parle notamment de pelles hydrauliques, de bétonnières et d'une grue de 600 tonnes. En parallèle à ces informations, l'analyse des impacts fait allusion à la compaction de la couche organique que pour la phase de démantèlement. Selon nous, cet impact peut également survenir lors de la phase de construction. Des mesures d'atténuation pour décompacter les sols, tant après la mise en service que le démantèlement des éoliennes, devraient être prévues. D'ailleurs, il s'agit d'un aspect qui doit faire partie des paramètres à étudier dans le cadre du suivi agronomique.

16. Section 10.2.3

Le MAPAQ estime qu'un suivi agronomique d'un an est insuffisant. Le ministère demande au promoteur d'assurer un suivi agronomique plus rigoureux, à savoir dès la première année de remise en culture, et pour au moins les six saisons suivantes, en plus d'apporter les correctifs nécessaires visant à atteindre des rendements comparables avant les travaux. Le MAPAQ souhaiterait que ce suivi soit effectué sur tous les secteurs ayant été affectés par des travaux ou infrastructures associés au projet. Finalement, le MAPAQ est d'avis que le même suivi des sols devrait être appliqué suite au démantèlement des éoliennes (incluant également le suivi de tous les secteurs affectés tels que la surface remise en culture suite au retrait du réseau collecteur et suite au redimensionnement des chemins d'accès, l'aire qui été directement occupée par l'éolienne et ses environs, etc.)

Préparé par :

Évelyne Vouligny, M.Sc.A.

Conseillère en aménagement et développement rural

13 septembre 2013



Saint-Lambert, le 12 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction des évaluations environnementales des projets terrestres
Ministère du Développement durable
de l'Environnement de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

VRéf. : 3211-12-197 – lettre du 21 novembre 2013

**Objet : Parc éolien Pierre - De Saurel
Patrimoine culturel**

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande à la Direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications le 21 novembre 2013 pour valider ce qui nous concerne dans l'Addenda – Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013 du projet de Parc éolien Pierre – De Saurel.

Nous constatons qu'à la Réponse 88 de l'Addenda que le promoteur a pris bonne note de consulter le *Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage* qui est disponible sur le site internet du Ministère. Ce guide explique notamment des moyens pour intégrer des notions de prise en compte des paysages dans l'aménagement du territoire en favorisant l'acceptabilité sociale d'un projet. Nous comprenons que cet enjeu est au cœur des préoccupations du promoteur du projet qui a instauré une démarche de consultations publiques.

Par ailleurs, tel que précisé dans l'étude de potentiel archéologique de mai 2013, il était recommandé que soit réalisé un inventaire archéologique sur les zones identifiées par ce rapport avant l'implantation du futur parc éolien. Prenez note que cet inventaire n'a pas encore été reçu ni encore validé par le Ministère.

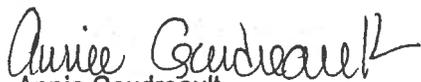
... 2

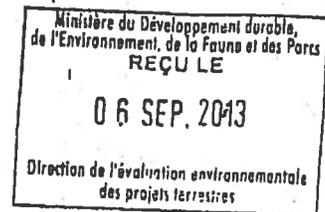
Aussi, toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordée en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Luc Brunelle, à notre direction, au numéro 450 671-1231, poste 29.

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice,


Annie Goudréault
Direction de la Montérégie



Saint-Lambert, le 5 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction des évaluations environnementales des projets terrestres
Ministère du Développement durable
de l'Environnement de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage,
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

V/Réf. : 3211-12-197

Objet : Parc éolien Pierre - De Saurel
Patrimoine culturel

Monsieur le Directeur,

La présente fait référence à votre demande d'avis ministériel reçue à la direction de la Montérégie du ministère de la Culture et des Communications (MCC) le 30 juillet 2013 pour l'étude de recevabilité du projet de Parc éolien Pierre – De Saurel situé sur le territoire de la MRC Pierre – De Saurel.

Sur la base des documents soumis à l'attention du MCC et sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence et dans la mesure où le Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. respecte les conditions formulées ci-dessous, nous sommes favorables au projet et convenons de sa recevabilité.

Ainsi, tel que précisé dans l'étude de potentiel archéologique de mai 2013, il est recommandé que soit réalisé un inventaire archéologique sur les zones identifiées par ce rapport avant l'implantation du futur parc éolien. Le Ministère tient aussi à rappeler au promoteur, qu'en vertu de l'article 74 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, nous devons être informés de toutes les découvertes de biens ou de sites archéologiques faites durant les interventions archéologiques de terrain ou lors des travaux subséquents.

Quant au paysage, que ce soit dans ses dimensions culturelles, écologiques, environnementales ou sociales, nous croyons que toute démarche pour l'insertion des éoliennes doit s'intégrer dans une perspective de développement durable.

Dans ce contexte, en plus de la méthode d'analyse visuelle pour l'intégration des éoliennes d'Hydro-Québec qui a été utilisée, le MCC suggère au promoteur de consulter le *Guide de gestion des paysages : Lire, Comprendre et Valoriser le paysage (juin 1998)* qui est disponible sur le site internet du Ministère.

En dernier lieu et sur la base des autres informations contenues dans les documents transmis, nous sommes d'avis que les autres aspects du patrimoine culturel ont fait l'objet d'un traitement satisfaisant. Néanmoins, le présent avis est émis en fonction des données traitées et ne présuppose aucunement le contenu d'un avis ultérieur que le Ministère pourrait être amené à donner. Toute modification au présent projet qui est susceptible d'interagir avec l'un ou l'autre des statuts de protection accordée en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* devra obtenir une autorisation du ministère de la Culture et des Communications.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à communiquer avec monsieur Luc Brunelle, à notre Direction, au numéro 450 671-1231, poste 29.

Vous assurant de notre entière collaboration, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

La directrice,


Annie Goudreault

Québec, le 16 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Pierre-de-Saurel (3211-12-197)

Monsieur,

Comme demandé, voici notre avis concernant la recevabilité des réponses du promoteur pour le projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de la Montérégie.

D'un point de vue de santé publique, nous estimons que les réponses du promoteur sont recevables. Toutefois, quelques informations complémentaires devront être considérées par le promoteur. Vous trouverez les précisions à apporter dans le document de la DSP ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,



Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/LL/lb

p. j.

c. c. Mme Marie-Johanne Nadeau, ASSS de Montérégie



Le 13 décembre 2013

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet éolien Pierre-De-Saurel (3211-12-197)

Madame Schnebelen,

Comme demandé dans votre correspondance du 22 novembre 2013, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité des réponses aux questions et commentaires présenté à l'Initiateur du projet, ci-après appelé « Initiateur ». Après examen de l'*Addenda- Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013*, nous considérons que cette étude est recevable.

Toutefois, nous jugeons pertinent que l'Initiateur fournisse quelques informations complémentaires.

Plan de transport

À la question QC-50, l'Initiateur a donné un bon aperçu du nombre et de l'horaire des déplacements des travailleurs.

La question QC-50 n'était peut-être pas bien formulée, mais nous aimerions également connaître la répartition des transports par camions lourds (bétonnières, camions à benne et semi-remorques) durant les travaux de construction. Ces transports par camions lourds sont-ils également répartis sur toute la durée des travaux ? Combien de camions lourds, par jour, sont attendus en moyenne ? Existe-t-il des périodes où ces transports sont particulièrement nombreux et si oui, à combien de transports quotidiens peut-on s'attendre ?

Projections d'ombres mouvantes

En réponse à la question QC-74, l'Initiateur du projet a fourni le nombre d'heures durant lesquelles les résidences situées jusqu'à deux kilomètres d'une éolienne sont susceptibles d'être exposées à des ombres mouvantes sur une base annuelle.

Afin de juger du niveau de nuisance qui pourrait leur être associé, nous souhaiterions également connaître les heures de la journée auxquelles ces ombres mouvantes sont susceptibles de se produire, et ce, particulièrement pour les résidences qui y sont les plus exposées.

Nous nous interrogeons aussi sur les conditions de modalisation de ces ombres mouvantes. L'initiateur mentionne « le pire cas ». Quels sont les paramètres utilisés représentant le « pire cas » ?

Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Pierre-De-Saurel.

Veillez accepter, Madame Schnebelen, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.
Agent de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

JBD//rl

Québec, le 9 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet éolien Pierre-de-Saurel (3211-12-197)

Monsieur,

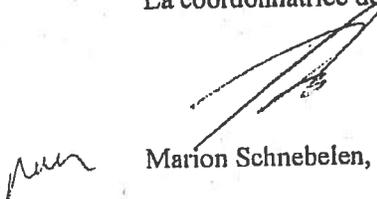
En réponse à votre demande, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet ci-dessus mentionné. Cet avis a été rédigé en collaboration avec la Direction de santé publique (DSP) de l'Agence de la santé et des services sociaux (ASSS) de la Montérégie.

L'étude d'impact présentée par l'initiateur du projet ne répond pas de façon satisfaisante aux questionnements quant aux enjeux de santé publique. Des précisions devront être apportées en ce qui concerne le climat sonore, l'impact du transport en phase de construction, la présence de récepteurs sensibles dans la zone d'étude, la projection d'ombres mouvantes et, finalement, le risque de projection de glace.

Vous trouverez les précisions à apporter dans le document de la DSP ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La coordonnatrice de l'Unité de santé environnementale,


Marion Schnebelen, M. Sc.

MS/PGR/lb

c. c. Mme Marie-Johanne Nadeau, ASSS de Montérégie



Le 29 août 2013

Madame Marion Schnebelen
Service santé environnementale
Ministère de la Santé et des Services sociaux
1075, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1S 2M1

Objet : Avis de recevabilité de l'étude d'impact du projet éolien Pierre-De Saurel (3211-12-197)

Madame,

Comme demandé dans votre correspondance du 31 juillet 2013, nous vous transmettons notre avis sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Pierre-De Saurel (3211-12-197). Il s'agit d'un projet de 12 éoliennes situées sur les territoires de Yamaska, Saint-Robert et Saint-Aimé. Nous sommes d'avis que dans sa forme actuelle, l'étude d'impact est irrecevable pour les motifs suivants :

Climat sonore

Les impacts sur le climat sonore sont un des enjeux le plus soulevés par les populations concernées lors des projets d'implantation d'éoliennes. Une attention particulière est donc accordée à ce sujet dans l'étude d'impact.

Tout d'abord, l'initiateur du projet, ci-après appelé « initiateur », décrit le climat sonore du milieu récepteur à l'aide de LAeq (1 h) minimum et maximum compilés durant deux journées en février 2013 à partir de quatre points de mesure. Quoique la saison hivernale soit possiblement moins bruyante que la saison estivale, c'est durant l'été que les citoyens sont susceptibles de passer le plus de temps à l'extérieur. Il est donc nécessaire de pouvoir comparer l'impact du climat sonore du futur parc éolien avec le niveau de bruit ambiant durant l'été. L'initiateur doit aussi présenter l'Indice statistique L₉₀, qui est plus représentatif du niveau de bruit ambiant d'un milieu calme comme la campagne.

Deuxièmement, la carte 5 de l'annexe 1 présente la propagation du bruit qui sera émis par les éoliennes à l'aide de contours isophoniques. Cette information ne permet pas au lecteur d'avoir un aperçu des changements qui seront apportés au climat sonore actuel. Le bruit émergent, c'est-à-dire l'augmentation du niveau de bruit ambiant causé par le parc éolien, si existant, doit être clairement indiqué.

Finalement, le « poste de sectionnement » n'est l'objet d'aucune considération au niveau du bruit. Selon la carte 5 de l'annexe 1, il est susceptible de se retrouver tout près d'habitations sur le rang du Bord-de-l'Eau Ouest.

- Ce genre d'installation est-elle bruyante?
- Quel est le niveau de bruit produit par un tel poste et quelle est l'émergence près des habitations le cas échéant?
- À la section 6.2.4.6, il est mentionné pour la première fois « poste de raccordement ». Est-ce un synonyme pour « poste de sectionnement » ou une infrastructure distincte?

... 2

- D'ailleurs, il est mentionné dans cette même section qu'« aucun transformateur n'est requis à l'intérieur du poste » alors qu'à la section 6.2.7.2 il est mentionné « les huiles usées provenant [...] des transformateurs du poste de sectionnement [...] ». Y a-t-il bel et bien un transformateur?

Plan de transport

Seul le nombre total de transports de camions lourds (ex. bétonnière, camions à benne, etc.) nécessaires durant la phase de construction du parc éolien est présenté à la section 6.2.4.6.

- Y aura-t-il une augmentation notable du transport causé par les déplacements des différents ouvriers œuvrant sur le chantier?
- Un horaire de ces transports est-il disponible?
- Que représente l'augmentation du nombre de transports journalier en lien avec la construction du parc d'éoliennes?
- Combien de résidences subiront l'impact de cette augmentation du nombre de transports journaliers?
- Y aura-t-il des périodes de pointe (saisonniers et journaliers)?

Infrastructures communautaires et institutionnelles

À la section 5.5.14, il est question de services de santé et de services sociaux desservant la zone à l'étude. Cependant, il n'est pas mentionné si certains de ces services de santé et services sociaux (CLSC, CHSLD, etc.) ou autres éléments sensibles (résidences pour personnes âgées privées, écoles, garderies, etc.) sont basés dans la zone d'étude. La présence ou l'absence de tels éléments sensibles doit être mentionnée. Dans le cas où certains de ces éléments sensibles seraient présents, ils doivent être considérés dans l'évaluation du climat sonore et dans le plan de transport du projet.

Projections d'ombres mouvantes

L'initiateur n'a pas procédé à une modélisation des projections d'ombres mouvantes engendrées par le fonctionnement des éoliennes lorsque le soleil est bas sur l'horizon. Ces ombres peuvent occasionner une nuisance réelle. Une modélisation de la probabilité d'occurrence de ce phénomène aux résidences dans la zone d'étude est nécessaire. Cette modélisation devrait permettre de déterminer quelles résidences seront impactées, à quelle période de l'année, à quel moment de la journée et pendant combien de temps.

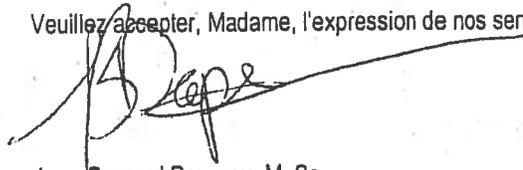
Projections de glace

Quoique les éoliennes soient munies d'un « système de contrôle en cas de présence de glace », on ne peut écarter la possibilité de projection de glace.

- Existe-t-il un risque particulier de projection de glace pour les adeptes de motoneige et de VTT puisque certains sentiers passent tout près des éoliennes?
- Des mesures préventives sont-elles prévues spécifiquement pour protéger cette population particulière?

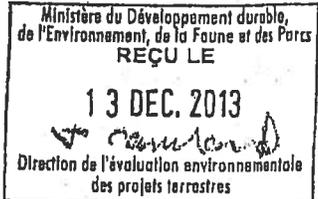
Ceci constitue l'essentiel de nos commentaires concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet de parc éolien Pierre-De Saurel.

Veuillez accepter, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-Bernard Drapeau, M. Sc.
Agent de planification, programmation et recherche
Santé environnementale

JBD/al



Saint-Jean-sur-Richelieu, le 9 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef par intérim du Service des projets en milieu terrestre
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Levesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Parc éolien Pierre-De Saurel (Dossier 3211-12-197)

Monsieur,

En réponse à votre correspondance du 21 novembre 2013 concernant la recevabilité de l'Addenda de novembre 2013 accompagnant l'étude d'impact du projet cité en rubrique, nous considérons, compte tenu de la directive transmise au promoteur, des réponses aux questions et commentaires et selon notre champ de compétence, l'étude d'impact recevable. Nous avons toutefois deux commentaires.

À la section 2.6 (Gestion des risques et des accidents) de l'Addenda de l'étude d'impact (novembre 2013), mis en lien avec la section 9.2 (Plan des mesures d'urgence) du rapport principal de l'étude d'impact (juillet 2013) le promoteur présente que les grandes lignes du plan préliminaire des mesures d'urgence ont été préparées. Afin de mieux répondre aux directives du projet, nous recommandons qu'il soit précisé que deux plans des mesures d'urgence seront préparés afin de couvrir, d'une part, la période de construction et, d'autre part, la période d'exploitation.

En lien avec le commentaire précédent et les directives pour le projet, nous recommandons aussi de préciser que les plans des mesures d'urgence seront établis en lien et en articulation avec les municipalités concernées et leurs plans de sécurité civile incluant les intervenants qui pourraient être sollicités lors de sinistres ou accidents. Ces municipalités et intervenants feraient aussi partie de la liste de distribution des mises à jour de ces plans des mesures d'urgence.

Pour toute information supplémentaire relative à ce dossier, je vous invite à communiquer avec Monsieur Martin Lapointe au numéro 450-346-3200 poste 42563 ou par courrier électronique à martin.lapointe@mssp.gouv.qc.ca.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice régionale,

Christine Savard

CS/ml/lS

c.c. M^{me} Francine Belleau, coordonnatrice du dossier PÉEIE, DGSCSI
M. Marc Morin, Service de l'analyse et des politiques par intérim, DGSCSI
M. Martin Lapointe, conseiller en sécurité civile, DRSCSI 16-05

Longueuil, le 16 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Pierre-De Saurel (dossier 3211-12-197)

Monsieur,

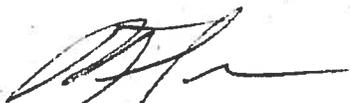
Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a examiné le rapport complémentaire contenant les réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013. Ainsi, comme demandé dans votre lettre du 21 novembre 2013, nous vous transmettons nos commentaires eu égard aux réponses aux questions que nous vous avons transmises en septembre dernier.

Nous estimons que les réponses de l'initiateur aux questions QC-53, QC-87, QC-102, QC-111, QC-113 et QC-118 sont satisfaisantes. Toutefois, nous recommandons que l'initiateur révise sa réponse à la question 5 (QC-5). Pour la Municipalité de Yamaska, l'initiateur a joint, à l'annexe 2, le second projet de règlement RY-20-2006-04 modifiant le règlement de zonage RY-20-2006 pour permettre l'implantation d'éoliennes dans les zones A8 et A10. À cet effet, nous recommandons que seule la version des règlements (ou modifications) entrés en vigueur selon les dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme fasse l'objet de l'annexe 2 et du tableau 1 intitulé *Informations sur les règlements municipaux portant sur la construction de parc éolien* (page 5).

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au 450 928-5670.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Robert Sabourin

Longueuil, le 4 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Parc éolien Pierre-De Saurel (dossier 3211-12-197)

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a procédé à l'analyse de la recevabilité de l'étude d'impact soumise par l'initiateur.

Veillez trouver ci-joint nos commentaires et questions eu égard aux éléments de l'étude d'impact se rapportant notamment à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la consultation du milieu.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez joindre madame Claudine Beaudoin, de la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au 450 928-5670, poste 81605.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Robert Sabourin

p. j. (1)

ÉTUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT
Parc éolien Pierre-De Saurel (3211-12-197)

**AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

COMMENTAIRES ET QUESTIONS

De façon générale, l'ensemble des éléments requis par la directive émise par le MDDEFP pour la réalisation de l'étude d'impact a été traité et analysé de manière satisfaisante. Toutefois, nous souhaitons formuler quelques commentaires et questions afin d'améliorer la recevabilité.

1 – Section 4.6 Cadre légal

1a - À la page 15. En ce qui concerne l'implantation des éoliennes et des infrastructures qui y sont liées, serait-il possible de présenter l'information relative à la réglementation municipale (trois municipalités visées) et régionale (MRC Pierre-De Saurel) qui s'applique sur le territoire visé dans un tableau (titre et nature des règlements, numéro et date d'entrée en vigueur des règlements et modifications)? Les extraits pertinents des règlements pourraient faire l'objet des annexes.

1b - À la page 134, le promoteur indique : « H-15 S'assurer que les composantes des éoliennes soient conformes au Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Robert ». Ne faudrait-il pas élargir également cette obligation de conformité à toutes les municipalités touchées directement par le projet?

2 – Section 8.2.5 Analyse des impacts sur le paysage

2a - À la page 129, le promoteur indique : « Le premier type de représentation répond aux exigences du MAMROT et présente les conditions maximisant le contraste, soit un ciel bleu sans nuages et les éoliennes orientées pour faire face au point de vue ». Peut-on expliquer en quoi le premier type de représentation répond aux exigences du MAMROT?

2b - Ajouter en référence (annexe 11) la source de cette information.

2c - Annexe 9 : Après avoir précisé cet élément, est-ce qu'il y a lieu de modifier les titres des plans de simulations visuelles référant au MAMROT?

3 – Section 6.2.6 Phase de démantèlement.

3a - À la page 83, le promoteur précise que « Les travaux de démantèlement se dérouleront sur une période d'environ 9 mois. Les impacts temporaires découlant de ces activités seront comparables aux impacts liés à la construction des ouvrages ». Celui-ci indique à la page 134 (8.3.3 Mesures d'atténuation pour le milieu humain) : « H-19 Mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes en période de construction et d'exploitation ». Serait-il opportun de maintenir ce système lors de la période de démantèlement également? Certains travaux pourraient également engendrer des nuisances lors de cette période. Il serait opportun que le suivi et la gestion des plaintes se poursuivent jusqu'à la toute fin du projet.

4 – Section 10.2 Programme de suivi environnemental

4a - Est-ce que le promoteur compte formaliser le système de suivi et de gestion des plaintes via un comité de suivi et de concertation qui sera actif au cours des phases de construction, d'opération et de démantèlement du parc éolien? Le rôle de ce comité serait, notamment, de recueillir et de traiter les plaintes de la population, de procéder aux recommandations d'usage et de rendre publics le registre des plaintes et les résultats des rapports de suivi. Le comité devrait également prévoir un plan de communication notamment via le site Internet créé à cette fin (<http://eoliennespierredesaurel.com/>), afin que les citoyens puissent faire part de leurs commentaires, le cas échéant. Il serait opportun de se référer aux récents décrets gouvernementaux relatifs au développement de parcs éoliens en ce qui concerne les modalités de fonctionnement de ce dernier.

ANNEXES

5 - Carte 1 : Picoudi, Bellevue, Lisieux, etc. ne sont pas des entités reconnues selon les régimes municipaux généraux. La MRC de Lajemmerais se nomme désormais Marguerite-D'Youville. La carte 1 pourrait être modifiée afin de mieux représenter le portrait actuel. La liste officielle des municipalités et des MRC cartographiées sur les plans est disponible sur le site Internet du MAMROT (<http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/>). De même, les croquis de repérage des plans subséquents pourraient être modifiés.

6 - Carte 2 : Pourquoi l'éolienne PS-12 n'est-elle pas située à l'intérieur des limites du parc éolien?

7 - Cartes 3 et 6 : Comme la directive du MDDEFP l'indique, serait-il possible de bien délimiter les périmètres urbains (modifier la légende en conséquence), tel que prescrit dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, et ce, même s'ils ne se retrouvent pas dans les limites du parc éolien?

Le 13 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

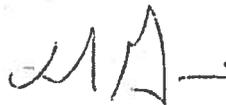
La présente fait suite à votre lettre du 21 novembre 2013 concernant le projet de parc éolien Pierre-de-Saurel (3211-12-197).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant les réponses de l'initiateur du projet aux questions et commentaires qui lui ont été adressés.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste 3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,



Marcel Grenier

MG/NG/lc

p. j. Avis du MRN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE-SAUREL

Avis du ministère des Ressources naturelles
N/R : 20131122-44 – V/R : 3211-12-197

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) a sollicité l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

Le MDDEFP sollicite maintenant l'avis du MRN sur les réponses aux questions et commentaires transmis à l'initiateur du projet afin de compléter son étude d'impact.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet de parc éolien Pierre-De Saurel a été développé par la Municipalité régionale de comté (MRC) éponyme. En 2010, il a été soumis à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 2009 pour acquérir un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires. Par la suite, il a fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en électricité de 20 ans entre la société d'État et le parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C (PARC). Cette entente a été conclue en mai 2011 avant d'être approuvée par la Régie de l'énergie en novembre de la même année.

Suivant le contrat d'approvisionnement, les livraisons d'électricité devront débuter d'ici le 1^{er} décembre 2015. C'est à PARC qu'il incombe de conduire le projet de manière à respecter l'échéance. Cette mission lui a été assignée lors de sa création en 2011 par l'initiateur du projet en sa qualité d'unique commanditaire.

Le futur parc éolien sera le premier au Québec à être entièrement financé et contrôlé par une MRC. Il devrait avoir une puissance installée de 24,6 MW et comprendre 12 éoliennes Repower de 2,05 MW. À priori, il sera construit sur un site d'environ 5,5 km² situé en Montérégie, à l'intersection des trois municipalités de la MRC de Pierre-De Saurel suivantes : Saint-Robert, Saint-Aimé et Yamaska. La zone visée est constituée de terres agricoles privées devant être défrichées, mais ne nécessitant aucun déboisement significatif, ce qui contribuerait à contenir les coûts de construction. Les droits sur ces terres sont acquis à 95 %.

La réalisation du parc devrait nécessiter 67 millions de dollars. Une partie de cette somme servira à l'achat de composantes (tours, pales, convertisseurs de puissance) fabriquées et assemblées dans la MRC de Matane et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

3. COMMENTAIRES

En regard de la QC-58, l'initiateur du projet peut-il localiser la perte temporaire d'un hectare de friche linéaire et en expliquer la raison? De plus, l'initiateur peut-il s'engager à remettre en état la friche et à la reboiser?

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires qu'il a formulés, le MRN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Arthur Billette
Secteur de l'énergie
Direction du développement des énergies renouvelables
Téléphone : 418 627-6386, poste 8013

Madame Kateri Lescop-Sinclair
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de l'Estrie-Montréal-Montérégie
et de Laval-Lanaudière-Laurentides
Téléphone : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 13 décembre 2013



Le 26 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

La présente fait suite à votre lettre du 26 juillet 2013 concernant le projet de parc
éolien Pierre - De Saurel (3211-12-197).

Vous trouverez ci-joint l'avis du ministère des Ressources naturelles concernant la
recevabilité de l'étude d'impact du projet.

Pour toute question concernant ce dossier, vos collaborateurs pourront communiquer
avec M. Nicolas Grondin, responsable de ce dossier à la Direction des projets
économiques, de l'environnement et de la coordination, au 418 627-6256, poste
3654.

Veillez accepter, Monsieur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Marcel Grenier

MG/NG/bc

p. j. Avis du MRN

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET DE PROJET DE PARC ÉOLIEN PIERRE - DE SAUREL

Avis du ministère des Ressources naturelles
N/R : 20130731-10 – V/R : 3211-12-197

1. OBJET

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) sollicite l'avis du ministère des Ressources naturelles (MRN) sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique.

2. ÉTAT DE SITUATION

Le projet de parc éolien Pierre - De Saurel a été développé par la Municipalité régionale de comté (MRC) éponyme. En 2010, il a été soumis à Hydro-Québec dans le cadre de l'appel d'offres lancé en 2009 pour acquérir un bloc de 250 MW d'énergie éolienne issu de projets communautaires. Par la suite, il a fait l'objet d'un contrat d'approvisionnement en électricité de 20 ans entre la société d'État et le parc éolien Pierre - De Saurel S.E.C (PARC). Cette entente a été conclue en mai 2011 avant d'être approuvée par la Régie de l'énergie en novembre de la même année.

Suivant le contrat d'approvisionnement, les livraisons d'électricité devront débuter d'ici le 1^{er} décembre 2015. C'est à PARC qu'il incombe de conduire le projet de manière à respecter l'échéance. Cette mission lui a été assignée lors de sa création en 2011 par l'initiateur du projet en sa qualité d'unique commanditaire.

Le futur parc éolien sera le premier au Québec à être entièrement financé et contrôlé par une MRC. Il devrait avoir une puissance installée de 24,6 MW et comprendre 12 éoliennes Repower de 2,05 MW. À priori, il sera construit sur un site d'environ 5,5 km² situé en Montérégie, à l'intersection des trois municipalités de la MRC de Pierre - De Saurel suivantes : Saint-Robert, Saint-Aimé et Yamaska¹. La zone visée est constituée de terres agricoles privées devant être défrichées mais ne nécessitant aucun déboisement significatif ce qui contribuerait à contenir les coûts de construction. Les droits sur ces terres sont acquis à 95 %.

¹ 5 éoliennes seront installées à Yamaska, 4 à Saint-Aimé, 3 à Saint-Robert.

La réalisation du parc devrait nécessiter 67 M\$. Une partie de cette somme servira à l'achat de composantes (tours, pales, convertisseurs de puissance²) fabriquées et assemblées dans la MRC de Matane et en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

3. COMMENTAIRES

COMPOSANTES SOCIALES

4.1 Aperçu et localisation du projet

À la page 11 du rapport principal, il est mentionné que « *seulement onze éoliennes sur douze sont comprises dans les limites du parc en raison de quelques modifications apportées à la localisation originale des installations. Toutefois, des négociations ont présentement lieu entre PARC et les propriétaires concernés afin de signer les contrats d'octroi d'option permettant que les limites du parc englobent bel et bien les douze éoliennes* ». Où en sont les négociations?

6.2.4.6 Transport et circulation

À la page 81 du rapport principal, il est indiqué qu'un « *plan de transport sera mis en place avant le début des travaux afin de définir le moyen ou l'itinéraire de moindre contrainte* ». Est-ce que ce plan sera accessible à la population locale?

8.2.1 Analyse des impacts environnementaux

À la page 99 du rapport principal, dans le tableau 36, la mesure à prendre pour atténuer l'impact sonore des éoliennes consiste à « *mettre en place un mécanisme de réception et de gestion des plaintes en période de construction et d'exploitation* ». Comment est-ce que la population locale sera mise au courant de ces mécanismes et qui traitera ses plaintes?

10.2.2 Suivi du climat sonore

À la page 140 du rapport principal, il est mentionné que « *la ligne téléphonique établie pendant la construction permettant de recevoir les plaintes colligera également celles liées au bruit pendant l'exploitation* ». Est-ce que des plaintes pourront être transmises à l'initiateur du projet par d'autres vecteurs?

COMPOSANTES FORESTIÈRES

Étant donné le faible taux de couvert végétal de la région (19 % de superficies forestières de la MRC de Pierre - De Saurel) en 2009 selon Géomont, 2010) dans

² Les convertisseurs de puissance seront fabriqués par Woodmard SEG – Eaton, les pales par LM Wind Power et les tours par Marmen Énergie Inc et Fabrication Delta.

laquelle s'insère le projet (la zone d'étude est boisée à 6,6 %), toutes les superficies boisées ont une grande valeur écologique, peu importe leur superficie, leur stade de développement et leur qualité. Ces espaces boisés servent, entre autres, de refuge à la flore et à la faune. De plus, ils remplissent de nombreuses fonctions écologiques, notamment la régulation du régime hydrique, le recyclage d'éléments nutritifs et la séquestration du carbone. La conservation des boisés résiduels, aussi petits soient-ils (haies, bandes boisées, îlots marginaux), y compris les friches et les plantations, revêt donc une très haute importance dans la plaine du Saint-Laurent. Il est admis dans les milieux scientifiques que des taux d'occupation du sol en superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et, qu'à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées.

Bien que le projet évite en général les boisés, il est apparent à l'analyse des cartes que le projet pourrait empiéter (chemin d'accès, réseau collecteur) dans des boisés (chemin des Brouillard, par exemple) ou, comme le mentionne l'initiateur du projet, perturber des friches le long des terres agricoles et des fossés. Malgré les mesures d'atténuation proposées, notamment celle de favoriser l'agrandissement des chemins et des infrastructures du côté des terres agricoles et le maintien d'une bande riveraine naturelle le long des cours d'eau (min. 3 m en milieu agricole), l'initiateur doit mesurer les impacts du projet sur ces milieux et quantifier les pertes encourues.

À l'heure où les efforts pour consolider et reconstituer des corridors forestiers en milieu fortement humanisé sont faits à différents niveaux (groupes environnementaux, agriculteurs, ...) et ciblent ces derniers espaces « naturels » pour nuire le moins possible aux activités agricoles, l'initiateur devra envisager la compensation des impacts résiduels.

COMPOSANTES FAUNIQUES

Cueillette de données (section 5.4 et annexe 5)

Concernant les inventaires réalisés entre 2012 et 2013 dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale pour ce projet, certains ont été approuvés par le MRN alors que d'autres ne l'ont pas été. Pour les inventaires approuvés, les protocoles spécifiques aux parcs éoliens ont été suivis. Le MRN souligne que leur réalisation est de bonne qualité. Voici les commentaires concernant ces sections :

- Il est important de savoir que tous les protocoles d'inventaires fauniques devraient être approuvés par le MRN avant la réalisation des inventaires pour éviter des demandes additionnelles pouvant retarder le projet. Ici, les protocoles d'inventaire pour l'ichtyofaune et l'herpétofaune n'ont pas été approuvés préalablement.
- Le protocole d'inventaire des oiseaux de proie du (MRNF³, 2008) stipule que l'inventaire printanier pour les oiseaux peut débuter à partir de la fin mars. Après

³ Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

vérification des données fournies dans le rapport d'inventaire printanier des oiseaux et le nombre de semaines d'inventaire réalisées, ce dernier est accepté par le MRN.

- Au tableau 13 sur les espèces à statut précaire, que signifient les abréviations dans la colonne PARC?
- En fonction des observations d'espèces fauniques, il est recommandé de fournir tous les résultats aux banques sources existantes qui alimentent le CDPNQ, AARQ, EPOQ⁴ et Atlas des micromammifères du Québec.
- Il semble que les photographies de l'annexe 4 ne montrent pas la totalité des cours d'eau et des milieux où seront effectués des travaux. Il est demandé d'inclure dans cet annexe des photographies de chacun des emplacements d'éoliennes et des traverses de cours d'eau prévus pour PS-04, PS-05 (SE9), SE17, PS 10 (SE6), PS11 (OP2) et PS12.

Faune ichthyenne (section 5.4.3)

Des inventaires de la faune ichthyenne ont été exécutés dans deux cours d'eau de la zone d'étude en mai 2013. Les questions et commentaires suivants se rapportent à ces inventaires.

- Quel est le numéro de permis scientifique, d'éducation et de gestion qui a été attribué pour ces activités?
- Quels sont ces cours d'eau?
- Une carte doit représenter les stations d'échantillonnage, les résultats d'inventaires et les traverses de cours d'eau prévues, en incluant, en fonction de la toponymie du Québec, le nom de tous les cours d'eau de la zone d'étude.
- En fonction des cours d'eau inscrits au tableau 6, inclure également ces cours d'eau sur la carte demandée.
- Dans les inventaires, pourquoi n'avoir ciblé que deux cours d'eau lorsque des traverses sont prévues dans d'autres cours d'eau pour l'installation des éoliennes PS-04 et PS-07?
- Étant donné que certains ruisseaux n'ont pas été échantillonnés lors des pêches de 2013, mais que des ponceaux seront installés ou que des routes élargies pourront causer des impacts dans l'habitat du poisson, un inventaire de tous les cours d'eau de la zone d'étude doit être fait aux traverses de cours d'eau. À cet effet, en plus des stations des pêches de 2013, de nouvelles pêches doivent être prévues.

L'étude indique que des ponceaux sont présents dans la majorité des cours d'eau et qu'il n'y aura que très peu d'installations de nouvelles structures, donc peu d'impacts sur le milieu. Cependant, certains chemins devront être élargis afin de permettre le transport des équipements.

4 CDPNQ : Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
AARQ : Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec
EPOQ : Étude des populations d'oiseaux du Québec

- L'initiateur doit effectuer une caractérisation biophysique de chacune des traverses de cours d'eau (existante ou prévue) avant le début des travaux, incluant des pêches.
- Les inventaires devraient préférablement être effectués au printemps, notamment en période de fraie, pour optimiser le nombre d'espèces qui fréquentent le milieu. À ce titre, les chapitres 3.2 et 4.2 du *Guide de normalisation des méthodes d'inventaire ichtyologique en eaux intérieures* (MRNF 2011) peut être consulté.

De plus, bien que selon les données de pêche du MRN, il n'y ait pas de frayère connue dans la zone d'étude, il ne faut pas conclure qu'aucune frayère n'est présente dans les cours d'eau de celle-ci.

- Il est de la responsabilité de l'initiateur du projet d'effectuer la recherche de frayères potentielles (en fonction des descripteurs du substrat et hydrométriques), particulièrement aux traverses de cours d'eau. À cet effet, une recherche et une caractérisation des frayères potentielles des cours d'eau du domaine (à une distance de 20 m de chaque côté des ponceaux actuels traversés) devra également être effectuée.

Herpétofaune (section 5.4.4)

Aucune carte ne rendant compte de l'effort d'échantillonnage de cette composante faunique n'est présentée pour montrer le territoire couvert et sa représentativité.

- Il est demandé de produire une carte présentant les résultats d'inventaire de l'herpétofaune, en incluant la disposition des bardeaux.
- Il faut également présenter le rapport d'inventaire des couleuvres.

Faune avienne (section 5.4.5 et annexe 5)

Dans les tableaux 7 et 19 (migrations printanière et automnale), le nombre d'oiseaux observés pour chaque espèce est comptabilisé en fonction de la hauteur de vol, dont 34,7 % (printemps), 70,8 % (nidification) et 43,3 % (automne) sont dans le rayon d'action des pales des éoliennes.

- En fonction de la zone qui préoccupe davantage le MRN (hauteur des pales entre 30 et 160 m), l'initiateur du projet doit faire ressortir les espèces qui ont été le plus souvent observées à cette hauteur (plus de 20 observations) et donc qui sont susceptibles d'entrer en collision avec les éoliennes.

Chiroptères (section 5.4.6 et annexe 5)

À la suite des inventaires acoustiques fixes, l'analyse des données a été réalisée à l'aide du logiciel Sonobat qui, selon l'initiateur du projet, surpasserait celui de l'Anabat.

- Comment expliquer que l'usage du système « Time-expansion » *surpasse* le logiciel et le système Anabat? Il est demandé à l'initiateur de démontrer cette affirmation.

Il est important de savoir que le syndrome du museau blanc (SMB), qui a fait son apparition il y a moins de cinq ans au Québec (soit en 2010), affecte les populations de chauves-souris, causant des mortalités massives associées à l'observation d'une croissance fongique blanche sur les individus. Cette maladie est en progression. L'impact des mortalités massives causées par le SMB sur les populations de chauves-souris du Québec n'est pas connu. Les gouvernements fédéral et provincial sont préoccupés par ce phénomène pour lequel une surveillance accrue est déployée au Québec.

Les résultats de l'étude d'impact ont permis d'enregistrer 1 402 sonogrammes, où respectivement 0,88 enregistrement/hre et 0,94 enregistrement/hre ont été comptabilisés durant les périodes de reproduction et de migration automnale. Il est à noter que 55 % des enregistrements (774) ont permis de mesurer un taux de 1,90 enregistrement/hre entre la mi-août et la mi-septembre. En comparant ces résultats avec quatre autres parcs éoliens en milieu forestier, l'initiateur indique que la zone d'étude ne permet pas de conclure à la présence d'un corridor de migration, ni à l'utilisation intensive de la zone d'étude par les chauves-souris.

- Considérant les résultats enregistrés par les inventaires (Activa 2012), le nombre d'enregistrements et le fait que toutes les espèces présentes au Québec ont été recensées malgré la présence du SMB, le MRN est d'avis qu'il y a une importante activité de chauves-souris au site visé par le parc éolien.
- Le MRN pense que l'analyse comparative effectuée ne permet pas d'exclure la présence d'un corridor de migration ni l'utilisation intensive de la zone d'étude par les chauves-souris, car de l'information est manquante. D'autres technologies existent, tel le radar, pour compléter la prise de données et dresser un meilleur portrait de l'utilisation de la zone d'étude par les chiroptères. Le MRN invite l'initiateur à considérer cette technologie pour renforcer son analyse.
- Aussi, étant donné la récente problématique du SMB, la conclusion de l'initiateur se révèle incomplète, puisque les suivis de parcs éoliens ont été réalisés il y a quelques années. Ainsi, le MRN doute que les résultats seraient les mêmes aujourd'hui. L'initiateur doit réviser sa conclusion afin de tenir compte de l'impact du SMB sur l'abondance des populations de chiroptères au cours des dernières années.
- Lors de la comparaison avec d'autres parcs éoliens, il est important de séparer les données selon les différentes périodes d'inventaire et de regarder les données qui s'apparentent au même type de milieux et d'habitats.

La présence potentielle d'hibernacles a été évaluée dans un rayon d'environ 30 km en fonction de la présence de mines et de cavernes. L'initiateur mentionne qu'aucun hibernacle ne se trouve dans la zone d'étude.

- Utilisées seules, les stations fixes d'enregistrement ne permettent pas de faire cette conclusion. Comment l'initiateur a-t-il procédé pour en arriver à cette affirmation?

Impacts sur la faune et mesures d'atténuation

En fonction de la directive ministérielle pour les parcs éoliens, une importance particulière doit être accordée aux espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ainsi qu'aux espèces d'intérêt social, économique, culturel ou scientifique. De plus, l'utilisation de la zone d'étude par le poisson, les oiseaux de proie, les oiseaux nicheurs, les chauves-souris et les oiseaux migrateurs en fonction des saisons doit faire l'objet d'une attention particulière.

- Selon les résultats d'inventaires fauniques, l'évaluation des impacts sur certaines composantes fauniques doit être réévaluée car le MRN la considère incomplète. Des mesures d'atténuation doivent être élaborées afin de diminuer le plus possible les impacts sur ces composantes, de sorte que l'impact résiduel appréhendé soit acceptable.
- Bien que des données au sujet des parcs éoliens en activité au Québec soient compilées, la plupart se situent en milieu montagneux et forestier. Les impacts sur les composantes fauniques pour ce projet, situé en milieu agricole dans le sud du Québec, doivent être comparés avec ceux de parcs éoliens du même type de milieu. À titre d'exemple, pour réévaluer les impacts du projet sur les chauves-souris, se référer à l'évaluation de l'abondance des chauves-souris dans le parc éolien Montérégie, en opération depuis 2012 (examiner les données publiées dans le site du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour le parc éolien Rivière-du-Moulin, voir MRNF 2011, à la section Faune avienne du présent avis). Ces évaluations sont cependant antérieures à 2010, date de confirmation de la présence du SMB au Québec.

Selon le MRN, pour des projets d'éoliennes en milieu agricole, il est recommandé de s'assurer que toutes les éoliennes soient positionnées à plus de 140 m des boisés. Les boisés de l'ordre de 2 ha et leurs abords peuvent être utilisés par les chiroptères comme aire de repos et d'alimentation ou comme gîte diurne. Dans les cas d'une faible superficie forestière dans la zone d'étude d'un projet, comme dans le cas du présent parc éolien, toutes les parcelles boisées de plus d'un hectare doivent être considérées importantes pour les chiroptères.

- Selon les habitats présents et les résultats d'inventaires, il incombe à l'initiateur de cibler les zones de restriction pour les chiroptères afin d'établir des mesures d'atténuation adéquates pour éviter et minimiser la mortalité en phase d'exploitation.
- Une bande de protection devrait être établie entre ces zones et les éoliennes.
- Dans le cas contraire, les éoliennes à moins de 140 m d'un boisé, comme la PS-07, devraient être repositionnées.
- Les zones de sensibilité faunique, tels les corridors de migration ou de déplacement, devraient également être prises en compte dans le projet pour faire un suivi de mortalité ciblé pour les éoliennes qui y demeureraient positionnées.
- Une carte devrait représenter les distances entre les boisés et les éoliennes de même que les corridors sensibles, où le nombre d'observations est élevé.

Les mesures d'atténuation concernant la faune et son habitat doivent inclure les mesures applicables à tous les groupes de la faune, particulièrement les poissons, les oiseaux, les chiroptères, incluant aussi les espèces à statut particulier et d'intérêt pour la conservation. Ainsi, les mesures d'atténuation doivent être révisées en ce sens et, particulièrement, concernant les travaux dans les cours d'eau. De plus, l'initiateur peut faire davantage pour protéger le milieu naturel, la faune et la forêt touchés par les travaux en s'engageant à protéger des habitats d'oiseaux d'intérêt pour la conservation, par exemple.

À la section 8.3 des mesures d'atténuation, les mesures suivantes devraient être ajoutées :

- La clause B-1 devrait préciser aussi la notion de reboisement non pas seulement favoriser la reprise végétale.
- La clause B-3, au sujet des espèces envahissantes, devrait préciser que les plantes soient disposées dans un endroit autorisé suite à l'arrachage. Une fois enlevés, les sols mis à nus doivent être rapidementensemencés pour éviter la pousse d'espèces envahissantes.
- Advenant qu'il y ait du pompage lors des travaux en eau, une clause devrait être prévue à l'effet d'éviter la mortalité de poissons lors du pompage et de prendre les mesures nécessaires à cet effet (ex. grillage de protection aux dimensions appropriées).

Détermination de l'importance d'un impact (section 7.1) et valeur environnementale des composantes du milieu (section 8.1.1.2)

En fonction de la détermination de l'importance d'un impact sur les composantes fauniques touchées par le projet, le MRN est d'avis que la valeur environnementale pour :

- L'ichtyofaune doit être revue en fonction des résultats des inventaires demandés précédemment.
- L'avifaune doit également avoir une très grande importance, compte tenu des résultats d'inventaires.

L'initiateur semble inclure, à l'intérieur des composantes fauniques avifaune et chiroptères, les espèces fauniques à statut particulier, puisqu'il n'en fait pas la distinction pendant la phase d'exploitation.

- Bien que la distinction ne soit pas obligatoire, il reste que les probabilités d'occurrence d'un impact sur ces composantes fauniques devraient être fort probable en phase d'exploitation, considérant l'importance accordée par le MRN, les réalités régionales et territoriales ainsi que les résultats de suivis enregistrés pour les parcs éoliens.
- Les perturbations sur les chiroptères et l'avifaune lors de la phase d'exploitation devraient être davantage considérées de niveau moyen que faible.

Étant donné le nombre d'espèces fauniques à statut particulier, dont deux sont nicheuses :

- Le MRN est d'avis que les probabilités d'occurrence d'un impact sur ces composantes fauniques sont d'importance probable durant le décapage et le défrichage et l'aménagement des chemins d'accès.

Le tableau 36 doit être modifié en fonction des commentaires formulés dans cette section.

Faune ichthyenne (se rapporte à plusieurs sections)

En fonction du nombre précis de traverses de cours d'eau engendrées par le projet, l'évaluation des impacts sur la faune ichthyenne doit inclure :

- Les superficies touchées dans l'habitat du poisson par l'élargissement des chemins ou tout autre intervention.

Pour la construction du réseau collecteur souterrain, s'il y a lieu,

- Il semble y avoir une contradiction entre les propos de la page 80 qui mentionnent que le réseau serait enfoui et/ou aérien et ceux de la page 123 où le réseau serait enfoui. L'initiateur doit préciser cette information.
- La demande d'évaluer les superficies estimées pour le défrichage a été faite dans la section *Composantes forestières*. Il sera important de spécifier les superficies du défrichage occasionnées par l'élargissement des chemins d'accès comparativement à celles associées au collecteur souterrain.
- Quelle est la méthode de travail aux traverses de cours d'eau?

Travaux dans les cours d'eau

Concernant la pose de nouveaux ponceaux qui seront plus larges que les précédents, étant donné l'élargissement de la route aux traverses de cours d'eau, en plus des mesures proposées, en phase de construction comme d'exploitation, l'initiateur doit tenir compte des mesures suivantes et répondre aux présentes questions :

- Comment entend-t-il respecter la directive de Pêches et Océans Canada (MPO, annexe H, *Bonnes pratiques pour la conception et l'installation de ponceaux permanents de moins de 25 mètres*, 1.0 Mise en contexte), en ce qui concerne le libre passage du poisson dans les ruisseaux considérés comme son habitat si, lors de l'installation des ponceaux, des batardeaux doivent être installés et le ruisseau asséché?
- Les ponceaux doivent être enfoncés d'au minimum 10 % dans le sol (l'idéal est de 20 % : c'est ce qui semble le plus durable à long terme, surtout en milieu agricole) pour que le lit des cours d'eau puisse s'y rétablir et permettre la libre circulation du poisson, ce qui est une exigence en tout temps.
- Des coupes-types des ponceaux aux traverses de cours d'eau doivent être fournies, en incluant le profil de l'élargissement des chemins et du réseau collecteur et la remise en état de la bande riveraine.

- Une mesure adéquate serait l'installation de ponts temporaires pour limiter les empiètements dans les cours d'eau, la modification du régime hydrique et les impacts dans les habitats du poisson et de l'herpétofaune.
- Prévoir réaliser les traverses de cours d'eau et l'enfouissement des fils uniquement entre 1^{er} août et le 1^{er} mars pour éviter la période de restriction pour le poisson.
- Protéger la végétation en place sur la rive et le littoral, sauf lorsque la végétation existante est remplacée.
- La machinerie ne doit pas circuler sur le littoral. La machinerie requise travaillera à partir du haut du talus ou de la rive.
- Remettre en état naturel les rives perturbées après la réalisation des travaux.
- Réaliser les travaux de remise en état et d'installation de ponceaux sans empiéter sur le lit du plan d'eau, en respectant le profil actuel du littoral et en s'insérant dans le talus existant ou en pente plus douce.

Tel que mentionné dans le tableau 36, aux endroits où les risques d'érosion sont élevés dans l'habitat du poisson, l'initiateur du projet favorise l'usage de techniques de génie végétal ou mécanique.

- La technique de génie mécanique n'est pas favorable pour la faune et est déconseillée, à moins d'une justification en fonction de la dynamique du cours d'eau.
- Le MRN demande que l'initiateur inclut également l'option de techniques mixtes puisqu'elle permet de redonner un caractère plus naturel à la rive à l'aide de plantations d'espèces indigènes favorables par la faune. De plus, considérant les espèces fauniques présentes, il est davantage justifié d'utiliser ce genre de technique.

Lorsque l'initiateur mentionne que des ponceaux adéquats seront installés.

- Qu'entend-t-il par « adéquats »? Sur quels critères se base-t-il pour affirmer cela?

Faune avienne (section 8.2.2 et 8.3.2)

Selon les résultats de l'étude, des 90 179 observations d'oiseaux recensés au moment de la migration printanière (122 espèces) et des 71 818 observations durant la migration automnale (134 espèces), respectivement 199 et 387 rapaces diurnes ont été observés, dont trois espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec (aigle royal, faucon pèlerin, pygargue à tête blanche). Parmi ces observations, il y a aussi trois espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (martinet ramoneur, paruline du Canada, quiscale rouilleux) ainsi qu'une espèce préoccupante (buse à épauettes). Trois espèces menacées au fédéral (goglu des prés, hirondelle rustique, hirondelle de rivage) ont également été validées. Toutes ces espèces ont été observées à chaque période, excepté le martinet ramoneur et la paruline du Canada. Le secteur d'étude renferme un nombre non négligeable d'oiseaux de proie et d'espèces sensibles pour ces deux périodes de migration dans la région. D'ailleurs,

sept des douze éoliennes se retrouvent à l'intérieur d'un rayon de 500 m où une espèce à statut précaire a été observée.

En général, pour la sauvagine en migration, il a été compté dans la zone d'étude un nombre non négligeable d'observations.

L'importance des friches pour la faune est souvent sous-estimée dans le paysage montérégien. Pour plusieurs espèces fauniques, dont les couleuvres et les oiseaux, dits champêtres et insectivores aériens, les friches sont très importantes. Les oiseaux dits champêtres et insectivores aériens méritent une attention particulière, car ils sont d'intérêt pour la conservation. Leurs populations ont chuté à cause de nombreux facteurs, dont les pertes d'habitats et de biodiversité des populations d'insectes, leur nourriture, et l'usage des pesticides en milieu agricole (Québec Oiseaux, v. 24, no. 4). Ces milieux semi-ouverts, ne profitant pas de protection légale lorsqu'ils sont terrestres, demeurent mésestimés et devraient être maintenus, autant que possible, pour assurer une hétérogénéité d'habitats pour la faune, et particulièrement pour ces espèces.

Les résultats montrent la présence de nombreuses espèces d'oiseaux champêtres et insectivores aériens dans la zone d'étude, preuve que le milieu agricole offre un refuge pour ces espèces tant pour la nidification que pour la migration. Ainsi, lors de la migration printanière, parmi les huit espèces les plus présentes, il y a les espèces champêtres suivantes : le bruant des prés, l'alouette hausse-col et, en période de migration automnale, le quiscal rouilleux, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au Québec. De plus, tel que mentionné par l'initiateur du projet, la plupart des 59 espèces d'oiseaux, recensés en période de nidification, fréquentent ces friches étroites bordant les chemins existants, les cours d'eau et les fossés agricoles. La nidification confirmée du bruant des prés et du goglu des prés, deux espèces faisant partie de la liste qui compte pour 74 % des observations, permet également de renforcer l'importance de ces corridors écologiques. Aussi, parmi les observations, tout inventaire confondu, il y a 11 des 14 espèces champêtres en diminution au Québec (Québec Oiseaux, v. 24, no. 4).

Les deux stations d'observation et la grande virée représentent de bons sites de repérage visuel pour les oiseaux en migration et un bon habitat de repos en période de migration. Il semble aussi qu'aux abords de la station d'écoute SE12 (milieu agricole : champ cultivé), située près de la rivière Yamaska, il y ait une forte activité aviaire en période de migration printanière (total de 391,5 observations).

Aussi, une bonne proportion (34,7 % et 43,3 %) des oiseaux volaient à une altitude située dans le rayon d'action des éoliennes respectivement en période de migration printanière et automnale. En période de nidification, 70,8 % volaient à cette altitude, soit entre 30 et 160 m.

- Considérant les aspects précédemment cités au sujet de la faune avienne, il est demandé à l'initiateur de réévaluer les impacts sur les espèces à statut particulier, la sauvagine, les oiseaux de proie et les oiseaux champêtres.

- Comment les sites d'observation sont-ils considérés pour l'évaluation des impacts et pour atténuer la présence des éoliennes afin de tenir compte de ces chiffres?
- L'initiateur doit tenir compte également dans l'évaluation des impacts des risques de collision lors de la chasse, où, par exemple, un grand nombre d'individus de la sauvagine peuvent s'envoler suivant une détonation.

Les friches, situées en bordure des cours d'eau et des fossés, sont des habitats de chasse pour les chauves-souris et les oiseaux champêtres de même que des sites potentiels pour la nidification et des corridors de déplacement pour la faune. D'ailleurs, le gòglu des près et l'hirondelle rustique nichent dans le territoire, fort probablement dans ce type de milieu semi-ouvert, où les bandes riveraines, si étroites solent-elles (3 m) en milieu agricole, prennent toute leur importance pour la nidification de ces espèces. Se référer à la section sur les préoccupations forestières concernant cette demande.

Du défrichage est prévu pour permettre l'installation des éoliennes, où la superficie nécessaire pour chacune est de 1 ha (total 12 ha). Aussi, il est mentionné (p.125) que l'aire de travail pour les nouveaux chemins est de 2,7 ha et des superficies de 102 m² et 3 400 m² sont requis pour diverses installations (p.81).

Les superficies défrichées sont susceptibles d'entraîner la perte d'habitats de nidification d'espèces d'oiseaux champêtres, dont certaines sont d'intérêt pour la conservation.

- Pour évaluer correctement l'impact du défrichage sur la faune avienne, dont les espèces champêtres, l'initiateur doit valider les superficies exactes de pertes d'habitats en friche (tel que demandé précédemment) sur l'ensemble du parc éolien en distinguant celles pour les bordures de cours d'eau, de fossés, de chemins d'accès élargis, des installations, etc.
- Considérant l'importance des friches pour les oiseaux champêtres et les chauves-souris dans le paysage agricole et par mesure de précaution, l'initiateur devrait prendre un engagement à compenser pour les pertes d'habitats de friche de manière à mettre en valeur les habitats préférentiels de ces espèces.
- Le MRN est d'avis que de replanter des espèces florifères, arbustives et herbacées aide à la pollinisation et attire les espèces fauniques. De plus, l'augmentation de superficies en friche dans ce milieu agricole sera bénéfique pour les cultures.

Les comportements d'évitement des éoliennes existent, notamment chez les oiseaux de proie. Cependant, ils ne font pas en sorte d'éliminer complètement la mortalité par collision. Plusieurs facteurs entrent en jeu pour causer des mortalités chez les oiseaux. Les études menées par les initiateurs de projet prouvent que la sauvagine et les oiseaux de proie sont victimes de collisions dans les parcs éoliens (à titre d'exemple, se référer à MRNF 2011, DB 12, dans le site du BAPE).

- Cet énoncé doit donc être révisé en fonction des statistiques plus récentes de mortalité de ces groupes oiseaux.
- L'initiateur doit aussi faire ressortir les statistiques de mortalité qui s'apparentent davantage à des parcs éoliens en milieu agricole, comme aux États-Unis, car la comparaison avec les parcs gaspésiens n'est pas suffisante ni représentative du parc éolien Pierre-De Saurel.

Il est mentionné que les taux d'observation moyens (par heure) étaient de quatre à six fois moindre qu'au Bic et qu'à Tadoussac, deux sites reconnus comme couloirs de migration des rapaces en Amérique du Nord.

- Sachant que le taux à Tadoussac est de 14,5 oiseaux/heure, quel est le taux de passage de rapaces/heure pour cette étude selon les migrations printanière et automnale?
- Le MRN invite l'initiateur à faire une comparaison du taux d'observation avec les résultats d'autres études pour des parcs éoliens en milieu agricole.
- Selon ce taux, comment l'initiateur en arrive-t-il à ne pas identifier le secteur à l'étude comme un corridor de migration pour ces espèces dans le sud du Québec? Sinon, il doit reprendre la formulation selon laquelle le secteur d'étude doit être considéré comme un site non négligeable pour la migration automnale et printanière.

En phase de construction, lors du décapage et du défrichage, le MRN demande que la période de restriction du déboisement soit élargie au 15 avril pour minimiser les impacts sur la nidification des oiseaux qui est hâtive en Montérégie.

- L'initiateur du projet doit respecter cette période de restriction du déboisement du 15 avril au 15 août.

En phase d'exploitation, l'initiateur du projet n'indique aucune mesure d'atténuation permettant de pallier les mortalités de l'avifaune due à la présence d'équipement.

- Si les impacts appréhendés étaient jugés importants par les autorités (par exemple si la mortalité s'avérait trop élevée lors du suivi), quelles seraient les mesures d'atténuation et de compensation proposées, s'il y a lieu, pour diminuer les impacts à un degré acceptable? (ex. : arrêts temporaires des éoliennes impliquées)

Chiroptères (section 8.2.3 et 8.3.2)

Selon les résultats de l'étude, précédemment ressortis dans cet avis, il semble y avoir une importante activité de chauves-souris au site visé du parc éolien, qui est fréquenté par toutes les espèces du Québec. Il y aurait plus d'enregistrements en période de migration que durant la reproduction. Considérant qu'il y aura du défrichage en bordure des cours d'eau et des fossés et qu'une éolienne est située à moins de 140 m d'un boisé,

- Comment ces éléments sont-ils pris en compte dans l'évaluation des impacts et dans la localisation des éoliennes?

- Les superficies demandées précédemment pour l'avifaune permettront également d'évaluer l'impact du défrichage sur les chauves-souris.

Il est connu que les éoliennes ont un impact sur les chauves-souris (fortes mortalités) (Tremblay, 2012), sans compter que l'apparition du SMB cause des mortalités massives.

- Même si l'initiateur du projet affirme que « les turbines en milieu ouvert affectent les chiroptères et que les parcs éoliens en milieu forestier seraient plus touchés par la mortalité », il reste que cette analyse est basée uniquement sur une étude dans ce type de milieu. En conséquence, il est difficile de juger de la crédibilité et du poids de cette affirmation. L'initiateur doit faire ressortir les statistiques de mortalité qui s'apparentent davantage à un parc éolien en milieu agricole/ouvert, comme aux États-Unis ou le parc éolien de la Montérégie, car la comparaison avec des parcs éoliens en milieu forestier n'est pas suffisante ni représentative du parc éolien Pierre-De Saurel.
- L'initiateur mentionne que « les risques de dérangement et de mortalité par la présence d'éoliennes sont faibles ». Cette conclusion doit être révisée en tenant compte de la problématique du SMB dans l'évaluation des impacts en phase d'exploitation.

En phase d'exploitation, l'initiateur du projet n'indique aucune mesure d'atténuation permettant de pallier les mortalités des chauves-souris due à la présence d'équipement, selon les résultats du suivi.

- Quelles sont les mesures d'atténuation et de compensation proposées (ex. : arrêts temporaires des éoliennes impliquées selon les périodes critiques ou si des taux de mortalité élevés sont détectés pour certaines éoliennes, réduction de la vitesse de départ des éoliennes à un vent de 6 m/s dans le but de minimiser les mortalités) si les mortalités s'avéraient trop élevées lors du suivi?
- Quelles seront les mesures prises par l'initiateur pour atténuer les impacts advenant la présence de couloirs de déplacement et de zones d'alimentation pour les chauves-souris lors de la mise en opération des éoliennes?

Évaluation des impacts cumulatifs

Les impacts pris un à un sur un groupe donné d'espèces sont souvent qualifiés de faibles car de courte durée.

- Selon la directive ministérielle relative aux projets éoliens, « une analyse des impacts positifs et négatifs, directs et indirects sur l'environnement et, le cas échéant, les impacts cumulatifs, synergétiques et différés et irréversibles liés à la réalisation du projet » est demandée. Il est obligatoire de répondre à cette exigence de la directive pour ce projet.
- Les impacts cumulatifs sur chacun des groupes d'espèces fauniques doivent être évalués et non une moyenne de ceux-ci. Par exemple, un impact faible sur les oiseaux aquatiques aux phases d'aménagement, d'exploitation et de

démantèlement représente globalement un impact moyen sur ce groupe de l'avifaune pour l'ensemble du projet.

Suivi environnemental (section 10.2.1)

L'initiateur du projet mentionne que des protocoles pour les suivis de la mortalité de l'avifaune et des chiroptères seront soumis ultérieurement et s'étendront sur trois ans après la mise en service du parc éolien. D'autres mesures d'atténuation pourront aussi être avancées et faire l'objet d'un suivi supplémentaire.

- Ces suivis, qui concernent l'avifaune et les chiroptères, devront être approuvés préalablement par le MRN.
- Les rapports de suivi devront aussi être acheminés au MRN.
- À titre d'information, à la suite des inventaires pour le parc éolien Montérégie, l'importance de l'évaluation des impacts, entre autres, sur la mortalité des chauves-souris a été soulevée. Plusieurs éoliennes à risque sont suivies spécifiquement dans le suivi de mortalité, tel qu'il pourrait en être demandé pour le projet de l'initiateur.

Il est constaté que parmi les oiseaux champêtres en déclin, la crécerelle d'Amérique figure dans la liste des oiseaux en déclin depuis 1970 au Québec (*Québec Oiseaux*, v. 24, no. 4). Les observations montrent qu'en période de migration, l'espèce traverse la zone d'étude.

- Bien que la crécerelle d'Amérique ne possède aucun statut particulier, une attention spécifique devrait être portée à cette espèce lors du suivi sur la mortalité.

4. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

L'étude d'impact répond aux attentes fixées par la directive gouvernementale. Dans la mesure où des réponses satisfaisantes sont apportées par l'initiateur aux questions et aux commentaires formulés par le MRN, le MRN juge que l'étude d'impact du projet mentionné en rubrique serait recevable.

5. PERSONNES-RESSOURCES

Toute question concernant les domaines d'activité peut être adressée à :

Monsieur Ismelda Ouédraogo
Secteur de l'énergie
Direction générale de l'électricité
Tél. : 418 627-6386, poste 8318

Madame Kateri Lescop-Sinclair
Secteur des opérations régionales
Direction des affaires régionales
de l'Estrie-Montréal-Montérégie
et de Laval-Lanaudière-Laurentides
Tél. : 514 873-2140, poste 278

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec M. Nicolas Grondin, responsable du dossier à la Direction des projets économiques, de l'environnement et de la coordination, au numéro 418 627-6256, poste 3654.

Le 25 septembre 2013



Le 27 septembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
MDDEFP
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

N/Réf. : 40 200 / Environnement, CPTAQ et Architecte du paysage

**Objet : Parc éolien Pierre-De Saurel
V/D 3211-12-197
Étude d'impact sur l'environnement - Avis de recevabilité**

Monsieur,

Nous avons pris connaissance de l'étude d'impact du promoteur pour la construction du Parc éolien dans la MRC Pierre-De Saurel.

La description des aspects liés au transport et à la circulation sont sommaires et ne nous permettent pas d'apprécier les impacts sur le réseau routier sous la responsabilité du Ministère.

Il est fait mention (art. 6.2.4.6) qu'un plan de transport sera mis en place avant le début des travaux. Nous souhaiterions pouvoir approuver ce plan de transport dans un délai raisonnable avant que les travaux de construction et la livraison des composantes d'éoliennes ne débutent. Le promoteur doit prendre en compte les limites de charges imposées sur le réseau, ainsi que les gabarits des ouvrages d'art qui devront être franchis.

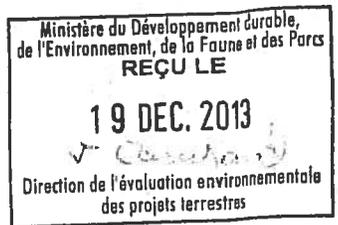
Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Daniel Donais

DD/GB/ct

c. c. M. Ivan Ruscitti, ing., chef du Service des projets
M. Guy Bédard, arch.pays.



Québec, le 17 décembre 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Directeur,

Je donne suite à votre lettre du 21 novembre 2013, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet du document de réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet de Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

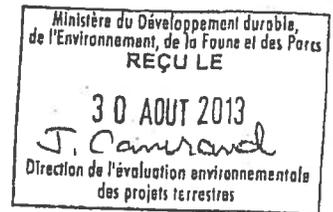
Nous avons constaté certaines contradictions dans la réponse de l'initiateur à la question 2.1.1 portant sur la consultation du Conseil de bande d'Odanak (ci-après « Conseil »). En effet, l'initiateur indique que le Conseil n'a aucune préoccupation par rapport au projet, mais que ce dernier aurait tout de même transmis un document de commentaires au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après MDDEFP). Il nous apparaît souhaitable de clarifier cette situation.

Nous vous rappelons également que toute démarche de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplacerait pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Patrick Brunelle



Québec, le 29 août 2013

Monsieur Hervé Chatagnier
Chef du Service des projets en milieu terrestre
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
675, boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 26 juillet 2013, adressée à M. Michel Létourneau, secrétaire général associé aux Affaires autochtones, au sujet de l'étude d'impact sur l'environnement du projet de parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C.

Nous avons constaté que les directives du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs qui concernent le champ de compétence du Secrétariat aux affaires autochtones, en particulier les éléments à l'égard de la population autochtone, son utilisation du territoire et ses préoccupations par rapport au projet, ont été traitées de façon satisfaisante et valable par l'initiateur du projet.

Cependant, il convient de rappeler que toute démarche de consultation que pourrait entreprendre l'initiateur auprès des Autochtones ne remplacerait pas l'obligation de la Couronne de consulter les communautés autochtones dont les droits et intérêts pourraient être affectés par le projet. Ce n'est qu'après l'analyse menée par votre ministère qu'il sera possible d'évaluer si, conformément au *Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones*, élaboré à cette fin, une telle obligation existe dans ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

DL Denis Lapointe

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 12 décembre 2013

OBJET : Parc éolien Pierre-De-Saurel

V/Réf. : 3211-12-197

N/Réf. : DPQA 1364

Bonjour,

Suite à votre demande du 21 novembre 2013, vous trouverez ci-joint l'expertise technique préparée par Monsieur Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie l'expertise technique de Monsieur Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 12 décembre 2013

OBJET : Parc éolien Pierre-De Saurel – Réponse aux questions suite à
l'envoi de l'avis de recevabilité portant sur le volet sonore de
l'étude d'impact environnemental

V/Réf. : 3211-12-197

N/Réf. : DPQA 1364

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, Mme Maude Durand pour M Hervé Chatagnier, directeur à la *Direction de l'évaluation environnementales des projets terrestres au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs* (MDDEFP), sollicite une expertise technique de la *Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère* (DPQA) concernant le volet sonore d'une étude d'impact environnemental. Dans sa demande datée du 21 novembre 2013, M. Chatagnier nécessite l'appui de la DPQA afin de s'assurer que les réponses aux questions et commentaires fournis dans le document Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Addenda – Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013, daté de novembre 2013. (réf.1) ont été traités de façon satisfaisante relativement au volet sonore.

...2

2. Évaluation des réponses fournies dans le complément de l'étude.

Les réponses aux questions listées ci-dessous sont jugées satisfaisantes :

- La question QC-29 traitant de l'erreur sur la coordonnée du point d'échantillonnage numéro 2 et du niveau plancher de mesure du sonomètre utilisé;
- La question QC-30 traitant du bruit résiduel;
- La question QC-31 traitant de la divergence entre le bruit résiduel d'hiver et d'été ainsi que de l'indice L90;
- La question QC-32 demandant de définir « bruit ambiant résiduel »;
- La question QC-71 traitant des plaintes;
- La question QC-85 traitant du suivi du bruit lors de la construction;
- La question QC-86 concernant les niveaux sonores en dBC ainsi que du spectre typique d'une éolienne;
- La question QC-107 traitant du programme de suivi du climat sonore;
- La question QC-122 affirmant qu'un poste de sectionnement ne génère pas de bruit;
- La question QC-125 concernant l'annexe 8.

3. Conclusion

Suite aux réponses satisfaisantes fournies aux différentes questions traitant du bruit, l'analyse en recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, est jugée satisfaisante.



Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/cr

RÉFÉRENCES

1. DESSAU. Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Addenda – Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013, daté de novembre 2013.

Note



DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier, directeur
Direction de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

DATE : Le 28 août 2013

OBJET : Parc éolien Pierre – De Saurel

V/Réf. : 3211-12-197

N/Réf. : DPQA 1364

Bonjour,

Suite à votre demande du 26 juillet 2013, vous trouverez ci-joint l'avis technique préparé par M. Charles Pelletier, ingénieur, concernant l'objet mentionné en rubrique.

Prenez note que j'appuie la conclusion de M. Pelletier.

Je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

La directrice,

France Delisle

p. j.

c. c. M. Charles Pelletier, DPQA



EXPERTISE TECHNIQUE

DESTINATAIRE : Madame France Delisle, directrice
Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère

EXPÉDITEUR : Charles Pelletier, ing. M.Sc.

DATE : Le 27 août 2013

OBJET : **Parc éolien Pierre-De Saurel – Demande d'avis de
recevabilité portant sur le volet sonore de l'étude d'impact
environnemental**

V/Réf. : Dossier 3211-12-197
N/Réf. : DPQA 1364

1. Objet de la demande

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, M. Hervé Chatagnier, directeur à la Direction des évaluations environnementales (DÉE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), dans sa demande du 26 juillet 2013, sollicite la Direction des politiques de la qualité de l'atmosphère (DPQA) pour la préparation d'un avis de recevabilité environnementale relativement au volet sonore d'une étude d'impact portant sur le projet de *Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. dans la MRC de Pierre-De Saurel* (réf. 1).

2. Caractéristique du projet

Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. propose de construire et d'opérer un parc de douze (12) éoliennes d'une puissance nominale de 24,6 MW sur le territoire de la municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, en Montérégie. L'aménagement du parc éolien nécessitera la construction de 2 km de nouveaux chemins, l'amélioration de 8 km de chemins existants, la coupe de quelques arbres ainsi que la préparation d'aires de travail sur les sites d'installation des éoliennes. Un réseau électrique collecteur souterrain et aérien convergera vers un poste de raccordement électrique à construire.

...2

3. Directive ministérielle

La directive ministérielle intitulée : *Directive pour le projet de parc éolien Pierre-De Saurel par éolien Pierre-De Saurel S.E.C.* (réf. 2) émise en février 2013, indique à l'initiateur du projet, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement qu'il doit réaliser. Les exigences formulées dans cette directive à l'égard du climat sonore concernent les aspects suivants :

- Mesure du climat sonore actuel dans les zones sensibles au bruit.
- Modélisation du climat sonore suite à l'implémentation des éoliennes.
- Atténuation des impacts lors de la construction.
- Programme de suivi environnemental.

4. Examen du volet sonore de l'étude d'impact environnemental

Il convient de préciser qu'un parc éolien n'est pas visé spécifiquement par l'application de la Note d'instructions 98-01 sur le bruit (réf. 4). Ainsi, il est nécessaire de prendre en considération que le bruit des éoliennes est susceptible de causer, pour un même niveau sonore, des nuisances plus importantes que le bruit d'autres sources fixes. Dans ce contexte, il est requis que l'évaluation du climat sonore porte sur toute zone habitée où la contribution sonore cumulative des éoliennes est susceptible de dépasser 30 dBA ($L_{A,r,1h}$). Cette mesure de précaution est particulièrement justifiée là où les communautés riveraines d'un parc éolien jouissent d'un climat sonore initial très peu perturbé.

a) La caractérisation du climat sonore initial

La coordonnée du point d'échantillonnage n° 2 indiqué au tableau 28 (page 67) ne correspond pas au point 2 de la carte n° 5 – Cartographie sonore de l'étude d'impact.

La mesure au point 3 est non représentative du niveau de bruit de nuit, étant donné que le plancher est restreint à 30 dBA. Ceci est causé par le niveau de bruit trop élevé de l'appareil de mesure utilisé.

b) Phase de construction

La ligne directrice intitulée « Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction » (annexe 1) fixe les méthodes et les critères qui permettent de juger de l'acceptabilité des émissions sonores lors de la période de

construction. Le promoteur devra indiquer si les limites sonores et autres exigences de la ligne directrice seront respectées en tout temps lors de la phase d'aménagement du parc éolien, incluant l'aménagement des chemins d'accès.

c) Suivi du climat sonore

Au programme de suivi environnemental, en plus des paramètres mentionnés à la section 10.2.2 de l'étude d'impact, il convient d'ajouter les paramètres de la liste suivante :

- des échantillons LAeq,1 min et LAeq,10 min;
- des indices statistiques (LA05, LA10, LA50, LA90 et LA95);
- la vitesse et la direction du vent au moyeu des éoliennes;
- l'humidité, la vitesse et la direction du vent aux sites de mesures du bruit;
- la présence de précipitation ainsi que l'état de la chaussée (sec, mouillée, enneigée, etc.) des voies de circulation;
- le taux de production des éoliennes;
- l'enregistrement audio en format WAV (ou autre format) du son au microphone du sonomètre.

d) Suivi des plaintes

Pour chaque plainte de nuisance sonore, de façon à pouvoir établir la corrélation entre les nuisances ressenties et tout autre facteur, les informations suivantes devront être recueillies, dans la mesure du possible :

- Identification du plaignant;
- Localisation et moment exact où la nuisance a été ressentie;
- Description du bruit perçu;
- Conditions météorologiques et activités observables lors de l'occurrence.

Ceci permettra d'évaluer la pertinence de modifier les pratiques et/ou d'entreprendre certaines actions réduisant les impacts sonores afin de favoriser une cohabitation harmonieuse avec les collectivités visées. Toutefois, suite à une plainte, toute dérogation aux critères de la Note d'instructions 98-01 devra obligatoirement être corrigée.

Afin de documenter et d'étudier les conditions d'exploitation pour lesquelles il y a eu plainte, l'initiateur devra utiliser des stratégies et des méthodes, notamment des arrêts planifiés des éoliennes, qui lui permettra de caractériser, pour chaque point d'évaluation, le niveau des différents bruits (ambiant, résiduel et particulier aux éoliennes), sous les conditions d'exploitation et de propagation représentatives des impacts les plus importants. En sus des paramètres acoustiques d'usage courant (LAeq, LCEq et LAFTm5) utilisés pour calculer le LAr,1h et les composantes fréquentielle de l'analyse en bandes de 1/3 octave, il convient d'ajouter les items listés à l'article c) ci-dessus (Suivi du climat sonore).

5. Informations supplémentaires requises

a) La caractérisation du climat sonore initial

Mesurer le bruit résiduel à au moins un point plus représentatif qui a émergé, suite à la modélisation sur le Rang du Bord-de-l'Eau Ouest, aux propriétés où le niveau sonore simulé atteint 34 dBA.

b) L'étude de bruit prévisionnelle

Fournir les niveaux dBC aux points d'évaluation les plus sensibles et le spectre en tiers d'octave de la source sonore utilisée lors de la modélisation.

c) Poste de raccordement

Y aura-t-il présence d'équipements susceptibles de modifier le climat sonore au poste de raccordement électrique?

6. Conclusion

L'analyse en recevabilité de cette étude d'impact, pour le volet sonore, pourra être complétée une fois que les réponses aux questions posées auront été obtenues et que les commentaires auront été pris en compte.


Charles Pelletier, ing. M.Sc.

CP/lb

RÉFÉRENCES

1. DESSAU, Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel, daté de juillet 2013.
2. Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP), Directive pour le projet de parc éolien Pierre-De Saurel par éolien Pierre-De Saurel S.E.C., daté de février 2013.
3. Brisson G, Gervais M-C, Martin R, Institut national de santé publique du Québec, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie. Éoliennes et santé publique synthèse des connaissances : mise à jour [Internet]. [Québec]: Institut national de santé publique du Québec, Direction de la santé environnementale et de la toxicologie; 2013. [Cité 16 août 2013]. Disponible sur : <http://site.ebrary.com/lib/celtitles/docDetail.action?docID=10726458>
4. Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent - Note d'instructions 98-01 - Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs [Internet]. [Cité 16 août 2013]. Disponible sur : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>

Annexe 1

Le bruit communautaire au Québec

Politiques sectorielles

**Limites et lignes directrices préconisées par le ministère
du Développement durable, de l'Environnement et des
Parcs relativement aux niveaux sonores provenant
d'un chantier de construction**

(Mise à jour de mars 2007)

1. Pour le jour

Pour la période du jour comprise entre 7 h et 19 h, le MDDEP a pour politique que toutes les mesures raisonnables et faisables doivent être prises par le maître d'œuvre pour que le niveau acoustique d'évaluation ($L_{Ar, 12h}$)¹ provenant du chantier de construction soit égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 55 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 55 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

On convient cependant qu'il existe des situations où les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant ces limites. Le cas échéant, le maître d'œuvre est requis de:

- a) prévoir le plus en avance possible ces situations, les identifier et les circonscrire;
- b) préciser la nature des travaux et les sources de bruit mises en cause;
- c) justifier les méthodes de construction utilisées par rapport aux alternatives possibles;
- d) démontrer que toutes les mesures raisonnables et faisables sont prises pour réduire au minimum l'ampleur et la durée des dépassements;
- e) estimer l'ampleur et la durée des dépassements prévus;
- f) planifier des mesures de suivi afin d'évaluer l'impact réel de ces situations et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

2. Pour la soirée et la nuit

Pour les périodes de soirée (19 h à 22 h) et de nuit (22 h à 7 h), tout niveau acoustique d'évaluation sur une heure ($L_{Ar, 1h}$) provenant d'un chantier de construction doit être égal ou inférieur au plus élevé des niveaux sonores suivants, soit 45 dB ou le niveau de bruit initial s'il est supérieur à 45 dB. Cette limite s'applique en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école).

La nuit (22 h à 7 h), afin de protéger le sommeil, aucune dérogation à ces limites ne peut être jugée acceptable (sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue). Pour les trois heures en soirée toutefois (19 h à 22 h), lorsque la situation² le justifie, le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, 3h}$ peut atteindre 55 dB peu importe le niveau initial à la condition de justifier ces dépassements conformément aux exigences « a » à « f » telles qu'elles sont décrites à la section 1.

¹ Le niveau acoustique d'évaluation $L_{Ar, T}$ (où T est la durée de l'intervalle de référence) est un indice de l'exposition au bruit qui contient niveau de pression acoustique continu équivalent $L_{Aeq, T}$, auquel on ajoute le cas échéant un ou plusieurs termes correctifs pour des appréciations subjectives du type de bruit. Pour plus de détail concernant l'application des termes correctifs, consulter la Note d'instructions 98-01 sur le bruit.

² C'est-à-dire lorsque les contraintes sont telles que le maître d'œuvre ne peut exécuter les travaux tout en respectant les limites mentionnées au paragraphe précédent pour la soirée et la nuit.

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 16 décembre 2013

OBJET : Deuxième avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Pierre – De Saurel » — Volet espèces exotiques envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 840027 ; V/R 3211-12-197; N/R 5145-04-18 [500]

Cet avis fait suite à l'analyse des réponses aux questions et commentaires déposées par la firme Dessau en juillet 2013 pour le compte de l'initiateur Parc éolien Pierre – De Saurel S.E.C. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Bien que partielles et afin de ne pas retarder le processus de consultation du projet, la DPEP considère que les réponses fournies par l'initiateur rendent l'étude d'impact recevable quant à la prévention de l'introduction et de la propagation des EEE. Toutefois, des précisions et des engagements supplémentaires sont nécessaires pour l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet.

Ainsi, bien que l'initiateur mentionne que le projet s'inscrit au sein d'une matrice agricole, que les agriculteurs sont sensibilisés aux problématiques d'espèces exotiques envahissantes et que la majorité des travaux seront réalisés sur les parcelles en culture, la détection des EEE n'a pas à être faite dans les champs agricoles. L'initiateur doit s'engager à détecter les EEE dans les fossés de drainage croisant ou bordant les routes et les rangs agricoles, le long de ces chemins et rangs, le long des cours d'eau et des plans d'eau, ainsi que dans les milieux humides. Tel que convenu, l'initiateur transmettra alors les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE détectées dans ces zones spécifiques.

...2

La végétalisation des sols mis à nu n'est demandé que dans les fossés de drainage, le long des chemins et des rangs agricoles, le long des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides, et non pas sur les terres agricoles. Elle doit être faite le plus tôt possible, soit au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddefp.gouv.qc.ca.

Le chef du Service,

JPL/se

Jean-Pierre Laniel

Camirand, Jeanne

De: Hébert, Nancy

Envoyé: 2 décembre 2013 10:19

À: Simard, Isabelle; East, Susan; Camirand, Jeanne

Cc: Couillard, Line

Objet: 500 - Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-de-Saurel

Bonjour Isabelle,

nous avons reçu les réponses à tes questions pour le dossier mentionné en rubrique. L'échéance est le 16...décembre.

Jeanne tu ne recevras pas d'avis de la part des EFMVS (Nancy Hébert) et des MH (Judith Kirby) car le dossier est considéré acceptable pour ces deux composantes et aucune question n'a été posée. Également, je te retourne une copie papier par courrier interne.

Susan, pourrais-tu modifier la scw 840027 en conséquence, seule Isabelle Simard est consultée. Merci!

Bonne journée!

Nancy Hébert, Biologiste, M.Sc.

MDDEFP-DPEP

Édifice Marie-Guyart, 4e étage, boîte 21

675, boulevard René-Lévesques Est

Québec (Québec)

G1R 5V7

Téléphone (418) 521-3907 poste 4416

Télécopieur (418) 646-6169

Courriel: nancy.hebert@mddefp.gouv.qc.ca

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 26 septembre 2013

OBJET : Avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien
Pierre-De Saurel » — Volet espèces exotiques
envahissantes

N^{os} DOSSIERS : SCW 840027; V/R 3211-12-197; N/R 5145-04-18 [495]

Cet avis concerne la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement déposée par la firme Dessau en juillet 2013 pour le compte de l'initiateur Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE) dans le cadre du projet.

Afin de limiter l'introduction d'EEE, l'initiateur propose de mettre en œuvre trois mesures d'atténuation, soit utiliser de la machinerie propre ou procéder à leur lavage si nécessaire; assurer la reprise végétale à la fin des travaux en favorisant l'utilisation d'espèces indigènes si possible et procéder à l'arrachage systématique des EEE observées et en faire mention au propriétaire du lot. Bien que significatives pour limiter l'introduction d'EEE dans le cadre des travaux projetés, ces mesures sont insuffisantes.

Aucune information n'est fournie par l'initiateur quant à la présence d'EEE dans la zone à l'étude qui est située dans une région du Québec touchée par plusieurs problématiques d'envahissement. Il est demandé à l'initiateur de procéder à la détection des colonies d'EEE présentes le long des chemins et des lignes électriques existantes, le long des cours d'eau et des plans d'eau ainsi que dans les milieux

...2

humides et à l'intérieur d'une zone tampon de 100 m de toute localisation d'espèce floristique menacée ou vulnérable, avant les travaux. Cette détection doit être faite en juillet ou en août, lorsque les plantes sont mures, en fleur et faciles à identifier. Les coordonnées géographiques et l'abondance des EEE devront être transmises à la DPEP.

Si des travaux doivent être entrepris dans des colonies d'EEE, il est demandé à l'initiateur de débiter les interventions dans les secteurs non touchés puis de terminer par les secteurs touchés. Si une telle séquence ne peut être respectée, la machinerie excavatrice devra être nettoyée, à plus de 30 m des plans d'eau, des cours d'eau et des milieux humides, dans un secteur non propice à la germination des graines, avant d'être utilisée à nouveau dans les secteurs non touchés.

La végétalisation des sols mis à nu doit être faite au fur et à mesure de l'avancement des travaux et non pas à la fin de ceux-ci.

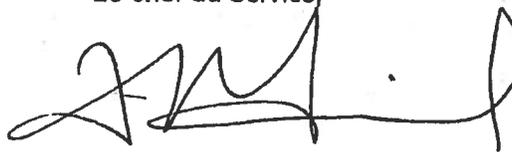
En plus d'arracher les EEE observées dans la zone à l'étude, l'initiateur doit enlever le système racinaire et les sols contaminés par les graines des secteurs touchés. Les sols touchés ne pourront être utilisés en guise de remblais et devront être éliminés dans un site d'enfouissement ou être enfouis sur place dans une fosse de plus de 2 m de profondeur puis être recouverts par plus d'un mètre de matériel non contaminé. La terre végétale mise de côté pour utilisation lors du démantèlement des installations devra être inspectée avant d'être utilisée afin de s'assurer qu'elle n'est pas touchée par des EEE. Si c'est le cas, elle ne pourra être utilisée pour la restauration des sites.

L'initiateur devra ajouter au suivi environnemental du projet, le suivi de l'installation d'EEE dans les zones végétalisées lors des deux années suivant la fin des travaux. Des mesures de contrôle devront alors être mises en œuvre pour éliminer ces espèces. Un court bilan annuel devra être déposé à la DPEP faisant état de la localisation des EEE, de leur abondance et des mesures de contrôle appliquées.

En conclusion, la DPEP juge cette étude d'impact non recevable eu égard aux espèces exotiques envahissantes. Elle sera jugée recevable lorsque l'initiateur aura identifié les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour répondre aux demandes formulées pour limiter l'introduction et la propagation d'EEE lors des travaux.

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Isabelle Simard au 418 521-3907, poste 4417 ou à l'adresse courriel suivante : isabelle.simard@mddep.gouv.qc.ca.

Le chef du Service



Jean-Pierre Laniel

JPL/IS/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 13 septembre 2013

OBJET : Avis relatif à la recevabilité de l'étude d'impact « Parc éolien
Pierre-De Saurel » — Volet espèces floristiques menacées
ou vulnérables

N^{os} DOSSIERS : SCW 840027; V/R 3211-12-197; N/R 5145-04-18 [500]

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 26 juillet 2013 sur la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné déposée en juillet 2013 par le consultant « Dessau inc. » et transmise par l'initiateur du projet « Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. ». Les commentaires de la Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPEP) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

1. RENSEIGNEMENTS FOURNIS

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2013), en excluant les occurrences historiques de ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) et de woodwardie de Virginie (*Woodwardia virginica*), l'étude ne rapporte aucune mention d'espèce floristique à statut précaire sur le territoire correspondant à la zone d'étude. L'initiateur du projet n'a pas dressé de liste d'EFMVS potentiellement présente et n'a pas fait d'inventaire d'EFMVS considérant que le projet est réalisé sur des terres agricoles actuellement cultivées (RP : p. 1, 30).

...2

2. ÉVALUATION DES IMPACTS DU PROJET SUR LES EFMVS

L'étude présente la grille des interrelations identifiant les impacts probables du projet entre les EFMVS et les activités de la phase de construction. Ceux-ci seraient principalement causés par la mobilisation du chantier de construction, le décapage et le défrichage, l'aménagement des chemins d'accès, l'aménagement du réseau collecteur et du poste de sectionnement. L'initiateur attribue une grande valeur environnementale aux EFMVS en raison de leur protection légale et qualifie les impacts résiduels sur la composante de non importants. L'initiateur du projet justifie cette analyse par le fait que le projet est réalisé sur des terres agricoles cultivées, qu'il nécessite du défrichage plutôt que du déboisement et de l'application d'une mesure d'atténuation particulière pour le milieu physique (RP : p. 1, 92-93, 99).

3. MESURE D'ATTÉNUATION COURANTE ET PARTICULIÈRE

La mesure d'atténuation particulière P-3 pour le milieu physique consiste à favoriser l'agrandissement des chemins et des infrastructures du côté des terres agricoles. Les autres mesures d'atténuation proposées pour le milieu biologique concernent surtout les espèces exotiques envahissantes et la protection de la bande riveraine agricole. Aucune mesure n'est prévue pour les EFMVS (RP : p.131, 133).

CONCLUSION

De ce qui précède, la DPEP corrobore l'analyse de l'initiateur et considère l'étude d'impact recevable et le projet acceptable eu égard aux EFMVS, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures, ni à nous transmettre les documents afférents.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/NH/se

DESTINATAIRE : M. Hervé Chatagnier, directeur
Direction générale de l'évaluation environnementale
Direction des projets terrestres

EXPÉDITEUR : Jean-Pierre Laniel, chef de service
Service de l'expertise en biodiversité

DATE : Le 15 août 2013

OBJET : **Premier avis relatif à la recevabilité du projet de « Parc éolien Pierre-De Saurel » — Volet milieux humides**

N^{os} DOSSIERS : SCW 840027; V/R 3211-12-197; N/R 5145-04-18 [500]

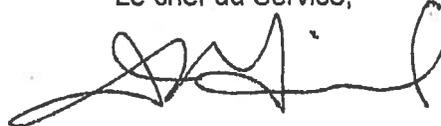
La présente fait suite à votre demande du 26 août 2013 sur la recevabilité du projet susmentionné. Elle portera exclusivement sur le volet « milieux humides ».

Une mise à jour de la cartographie détaillée des milieux humides de la Montérégie a été réalisée par le MDDEFP et Canards Illimités en 2012-2013. Une vérification de cette dernière confirme que deux petits marécages existent aux extrémités de la zone d'étude (les mêmes qui avaient été identifiés par l'initiateur sur la carte 3 provenant de l'ancienne cartographie de 2008). Le milieu humide « potentiel » ne se retrouve plus sur la nouvelle cartographie. Aucun de ces milieux ne se trouve à l'intérieur des limites du parc éolien; ils ne sont donc pas affectés par les composantes du projet.

Ainsi, en regard des milieux humides, l'étude d'impact est jugée recevable et le projet acceptable. À moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à consulter la DPEP pour la composante des milieux humides lors des étapes ultérieures du projet.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Judith Kirby au 418-521-3907, poste 4429.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/JK/se

Direction générale du développement
et des opérations régionales
Secteur de la faune

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Directeur de l'évaluation environnementale des projets
terrestres

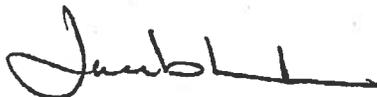
DATE : Le 16 décembre 2013

OBJET : Parc éolien Pierre-de-Saurel
(Dossier 3211-12-197)

N/R. : 20131125-47

La Direction générale du développement et des opérations régionales a pris connaissance de votre demande, du 21 novembre 2013, au sujet du parc éolien Pierre-de-Saurel. Vous trouverez, ci-joint, les commentaires émis par la direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune.

Le directeur général,



Jacob Martin-Malus

p. j.

Projet : Parc éolien Pierre-De Saurel
dans la MRC Pierre-De Saurel
(Réf. 3211-12-197)
Avis faunique – 2^e recevabilité

Note d'information (BT20131125-47-1)

La direction régionale de l'Estrie, de Montréal et de la Montérégie du secteur de la faune a pris connaissance des documents complémentaires déposés et des réponses du promoteur aux questions et commentaires.

En fonction de notre champ de compétence et au meilleur de notre connaissance, nous avons analysé les réponses reçues, à la suite du premier avis de recevabilité transmis en ce qui a trait à ses composantes fauniques. Nous avons examiné l'*Addenda de l'étude d'impact sur l'environnement du projet, Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013, Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC Pierre-De Saurel et ses Annexes (Novembre 2013)*.

Le résultat de cette analyse nous amène à conclure que l'étude n'est pas actuellement recevable en regard de l'information fournie en matière de faune. Les réponses attendues à nos questions et commentaires ci-joints pourraient permettre de statuer sur la recevabilité de l'étude à propos des composantes fauniques. En outre, nous soulevons sensiblement les mêmes préoccupations soulevées lors de notre premier avis de recevabilité.

Section 5.4. Milieu biologique

R-6. Selon les informations additionnelles fournies dans l'addenda au sujet des protocoles d'inventaire pour l'ichtyofaune et l'herpétofaune :

- des précisions devraient être apportées avant d'être en mesure de les approuver. Voir ci-dessous nos questions et commentaires au sujet de ces protocoles (sections 5.4.3. et 5.4.4.).

Section 5.4.3. Icthyofaune

R-9. R-10. R-11. Même si un cours d'eau est intermittent, il demeure l'habitat du poisson. Si des travaux sont effectués dans ce type de cours d'eau, ce dernier doit être caractérisé. Nous comprenons que des travaux auront lieu dans l'habitat du poisson pour chacune des traverses de cours d'eau prévues sur les chemins existants (pose de plaque d'acier) et sur le nouveau chemin projeté à l'éolienne PS-02. Afin de compléter les inventaires ichtyologiques, l'initiateur devrait procéder à :

- une caractérisation de l'habitat aux six traverses de cours d'eau, incluant celle de la Grande Décharge Thiersant et du ruisseau intermittent à l'est de PS-07;
- des pêches dans ces deux cours d'eau;
- la recherche de frayères potentielles pour chacune des traverses de cours d'eau aux chemins existants et celui projeté.

Section 5.4.4. Herpétofaune

Bien que le rapport d'inventaire de l'herpétofaune sera soumis sous peu, nous sommes d'avis que les éléments de cette section devraient y être répondus.

R-12. Selon les espèces observées :
l'initiateur devrait préciser les résultats pour chacune des stations d'inventaire.

R-12. Les milieux humides potentiels (étude d'impact, juillet 2013, annexe 1, carte 3) et le milieu aquatique de part et d'autre des traverses de cours d'eau constituent des habitats préférentiels pour les anoures. Il aurait été préférable de privilégier des stations d'écoute à proximité de ces milieux sur l'ensemble de la zone d'étude. Par exemple, près des éoliennes PS-02 et PS-05 au droit des travaux dans les cours d'eau.

- Qu'est-ce qui explique l'absence de stations d'écoute des anoures à ces deux endroits (addenda, octobre 2013, carte A-3) ?

R-12. Les zones propices d'habitats pour les couleuvres, susceptibles d'être retrouvées dans la zone d'étude, sont les milieux ouverts constitués de friches, les bordures de cours d'eau et de chemins existants, les zones d'abris artificiels ou naturels.

- Qu'est-ce qui explique le choix de l'emplacement des stations de bardeaux d'inventaire des couleuvres ?
- Quel est le numéro de permis scientifique, d'éducation et de gestion qui a été attribué pour les activités d'inventaire de couleuvres ?

Section 5.4.6 Chiroptères

R-20, R-63 et R-83. Selon les propos de l'initiateur, *les taux d'enregistrements à l'heure sont inférieurs (sauf un) à ceux obtenus avec la même technologie dans d'autres secteurs du Québec*, se référant à quatre parcs éoliens en milieu forestier. Aussi, l'initiateur avance que *bien que le SMB puisse avoir affecté les populations de certaines espèces de chauves-souris qui fréquentent la zone d'étude du parc éolien Pierre-De Saurel, il est difficile de mesurer l'impact réel de cette maladie sur ces populations*. Nous admettons que localement, il est difficile pour le moment de l'évaluer. Toutefois à l'échelle du Québec, avec les résultats de suivi de mortalité des maternités et des hibernacles, réalisés récemment par le secteur de la faune du MDDEFP, le SBM a fait chuter les populations drastiquement (93 % à 98 %) dans le Québec méridional. La région à l'étude n'est pas épargnée.

- Tel que mentionné précédemment, nous sommes d'avis qu'il demeure difficile d'avancer que les résultats de 2012 ne permettent pas *de conclure à une utilisation intensive de la zone d'étude*, sachant que la comparaison du nombre de cris enregistré à l'heure a été réalisée avec des parcs éoliens en milieu forestier ou avec les inventaires du parc éolien de la Montérégie avant l'avènement du SMB. Toutefois, l'initiateur devrait mettre à jour sa revue de littérature en ciblant des parcs en milieu agricole en Ontario ou aux États-Unis pour comparer ses résultats et appuyer ses propos, tout en tenant compte de la problématique récente du SBM.
- Selon la conclusion avancée de l'étude d'impact au sujet de l'utilisation de la zone d'étude par les chiroptères, une nuance doit être portée à cet égard, sachant l'évolution rapide du SBM au Québec depuis son apparition en 2010 et des conséquences sur les populations. Une revue de littérature sur le sujet des baisses drastiques des populations de chauve-souris en lien avec le SBM pourrait permettre de mettre à jour les propos avancés.
- Aussi, malgré les résultats d'inventaire dans le cadre de l'étude d'impact, l'initiateur devra tenir compte de la problématique du SBM pour tirer des conclusions lors du suivi de mortalité et s'engager à prendre des dispositions nécessaires pour minimiser l'impact sur les populations locales de chauves-souris.

R-63. Selon les données d'inventaire de l'étude d'impact pour le Parc éolien Montérégie en 2009:

- l'initiateur est donc en mesure de faire ressortir une tendance entre ses données avec celles de ce parc en milieu agricole pour avancer une conclusion plus réaliste sur l'utilisation de la zone d'étude par les chauves-souris. Quelle est cette conclusion ?

R-20, R-63 et R-83. En tenant compte qu'il y a un suivi de mortalité de chauves-souris actuellement en cour pour le Parc éolien Montérégie et que les résultats ne sont pas encore disponibles :

- nous sommes d'avis que ces résultats devront servir d'éléments de comparaison au moment du suivi de mortalité pour le PARC.

Section 6. Description du projet

Section 6.2.4.3 Aménagement des chemins d'accès

R-42. L'initiateur mentionne *qu'il a été décidé de réduire au minimum l'utilisation de fossés le long des terres agricoles*. Nous comprenons que les fossés existants, le long des chemins d'accès, seront remblayés pour permettre leur élargissement. Ces fossés seront «remplacés» par un système de drainage souterrain. Nous sommes d'avis que ce système de drainage artificiel occasionne un impact plus grand sur les cours d'eau que la présence de fossés agricoles. En effet, il est estimé que le drainage des eaux vers les cours d'eau sera plus rapide dans les conduits souterrains imperméables que dans les fossés. Par conséquent, de l'érosion pourrait être causée dans le cours d'eau à la jonction des conduits. Aussi, un plus grand apport

de particules fines est susceptible d'être amené dans les cours d'eau, favorisant l'accumulation de sédiments dans l'habitat du poisson.

- Nous sommes d'avis qu'à la suite des travaux d'élargissement des chemins d'accès, de nouveaux fossés agricoles devraient être créés de part et d'autre de ceux-ci pour minimiser l'apport de particules fines dans les cours d'eau.

R-43. L'initiateur mentionne que *certains chemins seront retournés à leur largeur d'origine* (selon le document : 6 m) *et les superficies inutilisées retournées en culture* une fois les travaux de construction du parc éolien complétés.

- Les superficies touchées temporairement dans l'habitat du poisson devront être remises en état pour reconstituer un habitat favorable pour le poisson.
- Quelle (s) sera (seront) la (les) largeur (s) de (s) l'emprise (s) pour chacun des chemins pendant les travaux de démantèlement du parc éolien ?

Section 6.2.4.3.1. Traverses de cours d'eau

R-42, R-43. L'initiateur mentionne que *les chemins seront élargis*. Selon l'étude d'impact et l'addenda, cinq traverses de cours d'eau sont prévues sur les chemins existants (PS-06, à l'est de PS-07, à l'ouest de PS-05, au nord de PS-12, au sud de PS-04) et une nouvelle traverse de cours d'eau à l'éolienne PS-02.

- Outre la PS-02, est-ce que des travaux d'élargissement touchent également ces traverses de cours d'eau ?
- Si oui, l'initiateur devrait préciser la largeur de l'emprise projetée qui incluent la surface de roulement et l'aménagement et le drainage souterrain, si requis, pour chacune de ces traverses dans l'habitat du poisson.
- En fonction de la largeur actuelle des chemins existants, l'initiateur devrait mentionner les superficies d'empiètement temporaires et permanentes dans l'habitat du poisson pour chacune des traverses, outre la PS-02, suite aux travaux d'élargissement des chemins.
- Ces superficies devraient être minimales aux traverses de cours d'eau.

R-66. Pour les cinq traverses de cours d'eau prévues sur les chemins existants, qui exclut celle de l'éolienne PS-02, *il a été déterminé qu'au lieu d'élargir les ponceaux sur les chemins d'accès, ceux-ci seraient solidifiés temporairement à l'aide de plaque d'acier*.

- Ces travaux de solidification dans l'habitat du poisson devraient être précisés dans la demande de certificat d'autorisation.

Section 8. Analyse des impacts et mesures d'atténuation

Section 8.1.1.2. Valeur environnementale des composantes / Milieu biologique

R-54. Selon l'initiateur, *la protection et la conservation de l'ichtyofaune dans la zone d'étude préoccupe peu les spécialistes*.

- Selon les spécialistes de la faune au Ministère, il est faux de prétendre cette affirmation, puisque cette ressource est essentielle au maintien de la biodiversité faunique locale. Par exemple, elle constitue une source de nourriture pour la faune semi-aquatique et l'avifaune.

R-54. Les inventaires d'ichtyofaune sont incomplets pour faire le portrait ichtyologique du PARC. Certains cours d'eau non pas été inventoriés.

- Nous sommes d'avis qu'actuellement il est trop tôt pour prétendre qu'il y a une faible diversité d'espèces. Des espèces d'intérêt pourraient s'ajouter, ce qui modifierait la valeur environnementale pour cette composante.

R-54. Malgré les explications fournies par l'initiateur :

- nous continuons de croire qu'une valeur *très grande* doit être attribuée à la composante biologique *avifaune et à l'habitat* en fonction de la méthodologie proposée;
- une *très grande* valeur environnementale pourrait influencer le résultat de l'évaluation des impacts, tel qu'indiqué à la figure 8 de la méthodologie utilisée;
- en conséquence, l'initiateur devrait modifier le tableau 12 (addenda).

Section 8.2.1. Analyse des impacts environnementaux

R-64. Nous réitérons que :

- le degré de perturbation sur les chiroptères et l'avifaune lors de la phase d'exploitation devrait être davantage considéré de niveau *moyen* que faible;

- à l'analyse des impacts, en séparant la composante « espèces floristiques et fauniques à statut particulier » lors de la phase d'exploitation, nous sommes d'avis que le degré de perturbation devrait être davantage considéré de niveau *moyen* que *faible*;
- en conséquence, l'initiateur devrait modifier le tableau 12 (addenda).

R-64. Sachant que quelques espèces d'oiseaux d'intérêt pour la conservation (tableau 2, addenda) ont été observés entre 30-160m (plus de 20 observations), particulièrement en période de migration automnale :

- nous sommes d'avis que la probabilité de mortalité d'espèces à statut particulier pourrait être davantage *probable* plutôt que *faible*;
- en conséquence, l'initiateur devrait modifier le tableau 12 (addenda).

Analyse des impacts sur la faune ichthyenne (plusieurs sections)

R-66. Selon l'avancement de la conception, une seule nouvelle traverse de cours d'eau (PS-02) sera ajoutée dans le projet. Elle comprend des *travaux d'élargissement* dans le cours d'eau du Chemin du Rang Thiersant. Selon l'initiateur, les superficies touchées dans l'habitat du poisson à la traverse de cours d'eau PS-02 s'élèvent à environ 200 m², ce qui constitue une perte permanente d'habitat.

- Nous sommes d'avis que ces travaux constituent la construction d'un nouveau chemin d'accès dans l'habitat du poisson plutôt que des travaux d'élargissement.
- À quel (s) élément (s) correspond (ent) cet empiètement de 200 m² (surface de roulement (12 m), réseau souterrain de chaque côté (8 m), réseau collecteur) ?
- En fonction des superficies d'empiètement temporaires et permanentes dans l'habitat du poisson, demandées précédemment pour les cinq traverses de cours d'eau, en incluant les 200 m² pour la PS-02, l'initiateur doit s'engager à compenser pour ces pertes dans l'habitat du poisson.
- Le projet de compensation peut être soumis lors de la demande du certificat d'autorisation.

Section 8.2.2. Analyse des impacts sur l'avifaune

Sur les cartes de Activa, l'éolienne PS-04 est à l'ouest de PS-05. Or sur les cartes de l'étude d'impact et de l'addenda, l'éolienne PS-04 se situe à l'ouest de PS-12.

- Veuillez préciser l'emplacement définitif de l'éolienne PS-04.
- Cette ambiguïté amène à revoir l'impact de l'éolienne PS-04 sur le milieu biologique.

R-16. Le goglu des prés est considéré d'intérêt pour la conservation pour le secteur de la faune du MDDEFP. Selon la proposition d'emplacement dans l'étude d'impact, l'éolienne PS-04 serait à proximité de l'habitat fréquenté par cette espèce en période de reproduction (SE-16, d'un rayon de 100 m). Aussi, un couple de goglu des prés a été noté à l'intérieur de 100 m de rayon à la station SE6 (PS-10). Selon l'initiateur, aucune éolienne ne sera construite dans des champs d'herbe haute. Contrairement aux propos soulevés, il reste que les déplacements de cet oiseau durant toute la période de nidification représentent un risque de collision avec ces éoliennes, considérant le rayon d'influence. En migration automnale, l'espèce a été observée à 404 reprises (plus de 20 observations) à une haute de vol entre 30-160 m.

- L'initiateur devrait préciser l'impact de ces éoliennes (PS-04 et PS-10) sur cette espèce en période de reproduction et de l'ensemble du parc éolien.

Section 8.2.2.2 Phase d'exploitation

R-80. Selon l'initiateur, *les suivis réalisés au Québec, indiquent que les mortalités d'oiseaux de proie sont rares dans les parcs éoliens*. Aussi, il mentionne que *les résultats des suivis de mortalité indiquent que les oiseaux de proie sont rarement victimes de collision dans les parcs éoliens situés en milieu agricole*.

- Bien que ce soit en milieu forestier, la synthèse des suivis de mortalité de 2007 à 2011 au Québec démontre le contraire, puisque sur une période de 4 ans, 1801 oiseaux ont été tués (Tremblay, 2012). L'initiateur devrait réviser ces propos généraux.
- Considérant les résultats de suivis de mortalité pour des parcs éoliens en milieu agricole, quelques exemples d'études aux États-unis démontrent le contraire (Osborn et al 2000, Drewitt *et al.* 2006, Madders et Whitfield 2006, Kunz *et al.* 2007). Une revue de littérature plus exhaustive devrait être décrite par l'initiateur pour mettre à jour les suivis de mortalité des oiseaux de proie dans des parcs éoliens, situés en milieu agricole.
- Le sud de Montréal est une région très fréquentée par les oiseaux de proies et ont y retrouve des corridors de migration, dont l'aigle royal, qui sont confirmés par les données de la station Eagle Crossing. Il est donc difficile de formuler une généralité sur

un faible taux de mortalité de ces oiseaux en milieu agricole vu le petit nombre de suivi de mortalité au Québec dans ce type de milieu.

Évaluation des impacts cumulatifs Oiseaux migrateurs et nicheurs et chiroptères

R-55. L'initiateur mentionne que *quant à la mortalité associée à l'exploitation du parc éolien, aucun autre projet passé ou futur n'a d'impact appréhendé sur cet élément* (oiseaux migrateurs et nicheurs). *Le plus proche parc éolien est situé à plus de 90 km au sud.* Considérant que le PARC s'ajoute dans la région, où un parc éolien est déjà en service, un est mis sur la glace pour le moment (Saint-Valentin) et un autre est à venir dans la MRC voisine et que plusieurs espèces migratrices (oiseaux, chiroptères) parcourent de grandes distances, au-delà de 90 km en ne se limitant pas uniquement à la région :

- nous sommes d'avis que les propos de l'initiateur devraient être révisés et que l'analyse des impacts cumulatifs sur les oiseaux migrateurs et nicheurs devrait être davantage documentée.

R-55. L'initiateur mentionne que *les impacts cumulatifs sont les mêmes que pour l'avifaune mentionnée précédemment. L'impact résiduel cumulatif sur les chiroptères est également jugé faible.* À l'échelle nord américaine, plus de 600 000 chauves-souris ont été tuées dans les parcs éoliens en 2012 au États-unis et le taux de mortalité serait plus élevé dans les Appalaches (Bioscience, novembre 2013).

- Nous sommes d'avis que les propos de l'initiateur devraient être révisés et que l'analyse des impacts cumulatifs sur les chiroptères devrait être davantage documentée.

Section 8.3. Mesures d'atténuation

R-16. En fonction des informations précisées précédemment :

- Des mesures d'atténuation appropriées devraient être proposées par l'initiateur pour minimiser l'impact sur cette espèce d'intérêt pour la conservation. Par exemple, tel que mentionné à la QC-92, respecter la période de restriction pour le déboisement. Ces dates s'appliquent autant pour le déboisement que le défrichage. Pour cette espèce, la période de restriction s'étend de la mi-mai et la fin juillet. Advenant que du défrichage ne puisse pas être évité à cette période, un repérage visuel préalable et une confirmation d'absence de nids doivent être validés sur l'ensemble des superficies visées par le défrichage.

R-42. Si le système de drainage souterrain est retenu :

- Quelles sont les mesures d'atténuation prévues par l'initiateur pour permettre la rétention de la charge sédimentaire des sols agricoles vers les cours d'eau ?

R-55, R-58, R-76, R77 et R-82. L'initiateur mentionne que le projet occasionnera la perte temporaire d'un hectare de friche durant la construction, un habitat fréquenté par une diversité faunique. Les bandes de protection riveraine en milieu agricole (3 m, dont 1 m en haut de talus) constituent des milieux privilégiés par la faune et devraient être maintenues. L'initiateur devrait s'engager à :

- respecter la mesure d'atténuation suivante inscrite au tableau 36, soit de favoriser l'agrandissement des chemins et des infrastructures du côté des terres agricoles;
- compenser ces pertes temporaires de friche à l'aide d'un ensemencement favorable pour les oiseaux champêtres et les chiroptères (par ex. mélange pollinisateur, prairie, de succession)
- favoriser cet aménagement en bordure des cours d'eau;
- advenant que des superficies additionnelles en friche soient perdues durant les travaux de construction, l'initiateur doit s'engager à les compenser.

R-60, R-63 et R-82. L'initiateur planifie que *l'éolienne PS-07 sera située à environ 60 m d'un petit boisé de 2,85 ha et ne peut être relocalisée. Il y a donc lieu de croire que le petit bois situé près de l'éolienne PS-07 n'exerce pas d'attrait particulier pour les chiroptères.* En refusant de déplacer l'éolienne PS-07 à plus de 140 m du boisé, les probabilités de collision demeurent présentes, puisque cette distance a été déterminée critique par le secteur de la faune du MDDEFP, suite aux études effectuées.

- Considérant l'impact appréhendé, l'initiateur doit dès maintenant proposer des mesures de mitigation à l'image de ce qui est proposé dans la littérature (ex. Arnett *et al.* 2011).

R-61, R-63, R-64, R-77, R-82, R-84, R-92, R-93. Sachant qu'il est *fort probable* que des mortalités de chiroptères, d'avifaune et d'espèces à statut particulier se produisent lors de

l'exploitation des éoliennes (tableau 12, addenda) et qu'une *très grande valeur* est accordée à ces composantes :

- Comment l'initiateur explique l'absence de mesures d'atténuation ?
- Des mesures d'atténuation devraient être proposées par l'initiateur pour chacune des composantes fauniques que sont les chiroptères, l'avifaune et les espèces à statut particulier.
- Comment l'initiateur explique que les impacts résiduels ne sont pas modifiés ?

R-55. À la suite de l'analyse des impacts cumulatifs, aucune mesure d'atténuation n'est proposée par l'initiateur pour les oiseaux migrateurs et nicheurs, ni pour les chiroptères.

- Comment l'initiateur peut expliquer ses propos à l'effet que *l'analyse des impacts cumulatifs démontre qu'aucun impact résiduel cumulatif important n'est appréhendé pour le projet, une fois que les mesures d'atténuation qui y sont associées seront mises en place ?*
- Des mesures d'atténuation devraient être proposées par l'initiateur pour minimiser les impacts cumulatifs sur ces composantes.

Pour plus de précisions sur ces commentaires, contactez : Marie-Hélène Fraser (marie-helene.fraser@mrn.gouv.qc.ca; 450-928-7608 poste 312).

Pour transmission à :

Monsieur Hervé Chatagnier et madame Jeanne Camirand de la Direction des évaluations environnementales des projets terrestres.

De: Fong, Amelia

Envoyé: 13 décembre 2013 16:34

À: Camirand, Jeanne

Objet: Analyse de la recevabilité de l'addenda de l'étude d'impact - Parc éolien Pierre-De Saurel
Bonjour Jeanne,

Nous avons reçu, en date du 26 novembre 2013, une demande d'avis de la *Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres* concernant le document contenant les réponses aux questions et commentaires adressés à l'initiateur du projet du Parc éolien Pierre-De Saurel:

- "Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. - Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs - Addenda - Réponses aux questions et commentaires du 10 octobre 2013" (N/Réf.: 063-P-0002046-0-00-068-EN-R-002-00) daté de novembre 2013 et produit par DESSAU.

Le Service agricole, municipal, hydrique et naturel (Madame Nicole Trépanier) et le Service industriel (moi-même) de la Direction régionale avons pris connaissance des informations transmises. En ce qui concerne nos champs de compétence, nous n'avons pas de commentaires supplémentaires à formuler par rapport au document déposé.

Merci et bonne fin de semaine!

Amelia Fong

Analyste, Secteur Industriel

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

☎: (450) 928-7607 poste 254

☎: (450) 928-7625

✉: amelia.fong@mddefp.gouv.qc.ca

🌐: www.mddefp.gouv.qc.ca

Veillez noter que je suis absente tous les mardis et jeudi en avant-midi et tous les mercredis.

Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !



Note

DESTINATAIRE : Monsieur Hervé Chatagnier
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres

DATE : Le 19 septembre 2013

OBJET : **Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact -- Parc éolien
Pierre-De Saurel**
N/Réf. : 7610-16-01-1122201
V/Réf. : 3211-12-197

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 26 juillet 2013 concernant le projet du Parc éolien Pierre-De Saurel en Montérégie. Voici donc l'analyse préliminaire sur la recevabilité de ce projet, dont j'appuie l'argumentation. Vous trouverez ci-joint les commentaires de Mesdames Amelia Fong et Nicole Trépanier concernant le document intitulé : « Parc éolien Pierre-De Saurel S.E.C. - Construction du Parc éolien Pierre-De Saurel dans la MRC de Pierre-De Saurel - Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs » (rapport principal et annexes) ».

Au meilleur de notre connaissance, et en ce qui concerne notre champ de compétence, nous considérons que l'étude d'impact est irrecevable, compte tenu de l'absence d'information sur les sujets suivants : le climat sonore des travailleurs, l'emplacement et la description des ouvrages de chantiers, le nettoyage des bétonnières et la localisation précise des éoliennes et des chemins d'accès.

Pour de plus amples renseignements, je vous invite à communiquer avec Madame Amelia Fong concernant les commentaires du Service industriel au (450) 928-7607, poste 254 ou avec Madame Nicole Trépanier concernant les commentaires du Service agricole, municipal, hydrique et naturel, au poste 249.

Le directeur adjoint du Service industriel et
responsable du Pôle industriel,

LL/AF/af

pour : Paul Benoit

p. j.

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 265
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S
5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Courriel : paul.benoit@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

DESTINATAIRE : Monsieur Paul Benoît
Directeur adjoint – Service industriel

EXPÉDITEUR : Amelia Fong, analyste, secteur industriel

DATE : Le 6 septembre 2013

OBJET : Analyse de la recevabilité de l'étude d'impact – Parc éolien
Pierre-De Saurel

N/Réf. : 7610-16-01-1122201
V/Réf. : 3211-12-197

La Direction des évaluations environnementales a sollicité notre avis le 26 juillet 2013 concernant le projet du Parc éolien Pierre-De Saurel. Voici l'analyse préliminaire sur la recevabilité de ce projet; vous trouverez en première partie l'avis du Service industriel et en seconde partie l'avis du Service agricole, municipal, hydrique et naturel.

Service industriel

Au meilleur de notre connaissance et en ce qui concerne notre champ de compétence sur le volet industriel du projet, nous considérons que l'étude d'impact présentée est irrecevable bien qu'elle comporte la plupart des points spécifiés dans la directive du Ministère. Cependant, quelques éléments mériteraient d'être détaillés :

1. Les évaluations du climat sonore mesuré (section 5.5.15) et modélisé (section 8.2.4) devront être validées par un spécialiste dans ce domaine. Par ailleurs, l'étude se concentre sur l'environnement sonore à proximité des résidences, en dehors du parc éolien, mais ne traite pas du bruit au champ pour les travailleurs, (producteurs agricoles voisins de propriétés avec les éoliennes). Quel sera le niveau de bruit maximal pouvant être perçu au sol?
2. Les sources d'alimentation en eau potable pour le secteur du parc éolien n'ont pas été identifiées dans l'étude d'impact. Ces informations devront être fournies. Certains travaux dans la phase de construction nécessiteront l'usage d'eau; sa provenance devrait donc être détaillée.
3. La section 6.2.4.5 mentionne que le réseau collecteur sera souterrain (enfoui dans le sol) et aérien (monté sur des poteaux de bois). La Carte 2 de l'Annexe 1 ne précise pas l'emplacement exact du réseau collecteur souterrain et aérien.

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607, p. 254
Télécopieur : 450 928-7625

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Gorette
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3882
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Clé, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : 450 534-5424
Télécopieur : 450 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S
5A3
Téléphone : 450 370-3085
Télécopieur : 450 370-3088

Courriel : amelia.fong@mddefp.gouv.qc.ca
Internet : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca>

4. Les sections 4.5 et 6.2.4.5 mentionnent qu'aucun transformateur n'est requis au poste de sectionnement puisque le niveau de tension sera élevé à 25 kV localement à chaque éolienne. Cependant, la section 6.2.7.2 précise que des huiles usées provenant de l'entretien du générateur des éoliennes et des transformateurs du poste de sectionnement seront collectées et disposées dans un site autorisé. Ces informations sont contradictoires quant à la présence ou l'absence de transformateurs dans le projet du parc éolien. Des précisions devront être fournies.
5. Les informations concernant les horaires quotidiens de travail (préliminaires) pour les phases de construction, d'exploitation et de démantèlement sont absentes dans la section 6 de l'étude d'impact.
6. Le promoteur prévoit la consolidation et la mise à niveau de 8 kilomètres de rangs et de chemins agricoles et la construction de 2 kilomètres de nouveaux chemins. Nous devrions retrouver des détails concernant les types de matériaux qui seront utilisés, un estimé des volumes nécessaires et les profondeurs pour la mise à niveau.
7. Des explications complètes devront être fournies sur les points suivants :
 - la gestion ou l'entretien des camions et machineries en cours des travaux;
 - la description de l'aire de lavage des équipements de chantiers (incluant les bétonnières);
8. La phase de construction du parc éolien doit durer entre 12 à 24 mois, les installations mentionnées à la section 6.2.4.1 devraient être détaillées davantage et l'emplacement des aires prévues devrait être identifié sur un plan.

Des informations devront également être fournies concernant :

- l'endroit prévu pour l'entreposage des matières résiduelles;
- la surface sur laquelle le ravitaillement de la machinerie est prévu;
- l'endroit prévu pour les installations sanitaires;
- l'endroit prévu pour le stationnement des véhicules des employés.

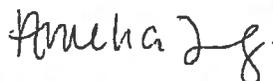
Service agricole, municipal, hydrique et naturel

Selon Madame Nicole Trépanier, analyste du secteur hydrique, l'étude d'impact présentée n'est pas recevable dans sa version actuelle :

1. La localisation des éoliennes n'est pas assez précise et ne nous permet pas de voir si celle-ci respecte la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* quant à leur distance par rapport aux cours d'eau. Les

éoliennes doivent être à au moins 10 mètres des cours d'eau et cette information est importante pour le requérant dans sa demande à la CPTAQ.

2. La localisation des chemins d'accès n'est pas assez précise. Ces derniers doivent être situés en dehors de la bande riveraine et à un minimum de 10 mètres des cours d'eau. En milieu agricole, seule la culture est permise jusqu'à 3 mètres du cours d'eau. L'article 6.2.4.3 devrait faire état de cette contrainte afin que le requérant soit en mesure de faire sa demande auprès de la CPTAQ.



AF/af

Amelia Fong
Analyste, secteur industriel